

# - C O M M U N E D ' O R S A Y -

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DECEMBRE 2011

#### PROCES-VERBAL

**Etaient présents :** David Ros, maire, président, Marie-Pierre Digard, Jean-François Dormont, Catherine Gimat, Joël Eymard, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Ariane Wachthausen, François Rousseau, Michèle Viala, adjoints – Frédéric Henriot (à partir de 21h15), Mireille Ramos, Didier Missenard, Chantal de Moreira, Louis Dutey, Eliane Sauteron, Sabine Ouhayoun, Claude Thomas-Collombier, Stanislas Halphen (à partir de 21h45), Yann Ombrello (jusqu'à 22h00), Alexis Foret, Jean-Christophe Péral, Simone Parvez, Guy Aumette, Béatrice Donger-Desvaux, Hervé Charlin.

**Absents excusés représentés :**

Agnès Foucher	pouvoir à Louis Dutey
Frédéric Henriot (jusqu'à 21h15)	pouvoir à Elisabeth Delamoye
Sabine Ouhayoun	pouvoir à Michèle Viala
Stanislas Halphen (jusqu'à 21h45)	pouvoir à Joël Eymard
Yann Ombrello (à partir de 22h00)	pouvoir à Elisabeth Delamoye
Claudie Mory	pouvoir à David Saussol
José Goncalves	pouvoir à David Ros
Marie-Hélène Aubry	pouvoir à Simone Parvez
Benjamin Lucas-Leclin	pouvoir à Béatrice Donger-Desvaux

**Absents :**

Dominique Denis  
Jérôme Vitry

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	24 à 21h15 – 25 à 21h45 – 24 à 22h00
Nombre de votants	31

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Ariane Wachthausen est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

# **SOMMAIRE**

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 14 DECEMBRE 2011**

	Page
- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2011	4
- Décisions municipales prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)	4
<b><u>Intercommunalité</u></b>	
- Adhésion de la commune au groupement de commandes pour la réalisation de mesure d'ondes électromagnétiques sur le territoire de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay	7
- Désignation des représentants de la commune au groupement de commandes pour la réalisation de mesure d'ondes électromagnétiques sur le territoire de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay	14
<b><u>Personnel Communal</u></b>	
- Adoption du nouveau règlement intérieur	16
<b><u>Finances</u></b>	
- Décision modificative n°2 - Commune	18
- Budget primitif de la Commune – Exercice 2012	25
- Subvention aux associations – Exercice 2012	40
- Admission en non valeur des créances irrécouvrables budget commune	46
- Admission en non valeur des créances irrécouvrables budget assainissement	50
- Indemnité de conseil au trésorier pour l'année 2011	51
- Versement d'Indemnités d'aide technique aux agents de la direction des services fiscaux au titre de l'année 2011	52
- Demande de subvention de la restauration du plan Archangé	53
- Autorisation d'utilisation des crédits d'investissement sur le budget assainissement 2012	54
<b><u>Petite Enfance</u></b>	
- Renouvellement de l'agrément du relais assistantes maternelles (RAM)	55

<b><u>Urbanisme</u></b>	
- Cession de la parcelle cadastrée AK 466 située 2A rue Racine à Orsay	56
- Projet de création d'une maison funéraire provisoire rue Louise Weiss	58
- Complément de la délibération n°2011-81 du 28 septembre 2011 en matière de taxe d'aménagement communale	60
- Révision du règlement local de publicité	61
<b><u>Culture</u></b>	
- Subvention versée dans le cadre de la délégation de service public de l'exploitation et la gestion des salles du cinéma de l'espace Jacques Tati au titre de l'année 2012	62
- Délégation de service public pour l'exploitation des salles du cinéma de l'espace Jacques Tati – Tarifs 2012	68
<b><u>Jeunesse</u></b>	
- Révision des intitulés des tarifs et nouvelle tarification multimédia	71
- Convention d'affiliation prestataires VIP avec la société ENDERED France, relative à l'opération « carte jeune 91 »	75
- Règlement intérieur du service municipal de la jeunesse d'Orsay	77
<b><u>Sports</u></b>	
- Création de tarifs horaires à la Piscine Municipale à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2012	81

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 OCTOBRE 2011

Le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2011 est approuvé à l'unanimité des présents.

### DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	N° DECISION	OBJET
		(Tous les montants sont exprimés en TTC)
3-nov.	11-213	Convention avec la société MFK TRANSPORT – GARAGE des 3J pour la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant ou abusif le tarif fixé par décret s'effectuera tel qu'il suit 91,50 € pour l'enlèvement, 4,60 € par jour de gardiennage, 30,00 € pour l'expertise des véhicules légers - la convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable au maximum quatre fois
25-oct.	11-214	Adoption du marché n°2011-29 avec la société ICE EVENTS, relatif à la location et l'installation d'une patinoire synthétique pour "Orsay sous les sapins", du 10 au 25 décembre 2011 et pour un montant de 24 999,99 €
8-nov.	11-215	Adoption d'un avenant n°1 au marché n°09-93 avec la société Marcel VILLETTE - Lot n° 2 : espaces sportifs et accompagnements - remplacement du revêtement existant par un revêtement synthétique du terrain stabilisé de football et de la piste d'athlétisme, cette modification diminuant les prestations forfaitaires dues au titre du marché - montant du marché initial 209 300,00€ nouveau montant du marché 194 300,00 €
8-nov.	11-216	Adoption d'un avenant n°1 au marché n°2011-28 avec la société REBILLON SCHMIT PREVOT, relatif à la reprise des concessions échues au cimetière communal d'Orsay, prolongation du délai d'exécution des travaux sans incidence financière - la fin contractuelle du marché prévue au 4 novembre 2011 est ainsi reportée au 9 décembre 2011
10-nov.	11-217	Convention passée avec le CNFPT, relative à une formation sur le thème "travailler en équipe", pour un groupe de huit agents des crèches, les 3 et 4 novembre 2011, pour un montant de 1 320 €
10-nov.	11-218	Convention passée avec le CNFPT, relative à une formation sur le thème "gestion de l'agressivité chez l'enfant de 3 à 6 ans", les 23, 30 novembre et le 7 décembre 2011, pour un groupe de 10 agents municipaux des écoles maternelles, pour un montant de 1 980 €
23-nov.	11-219	Protocole relatif à l'exploitation de l'application Vitrail avec les Aéroports de Paris, afin d'informer les habitants d'Orsay et notamment ceux du quartier de Mondétour des nuisances aériennes - Cet engagement ne présente aucune incidence financière pour la commune

22-nov.	11-220	Adoption du marché n°2011-27 avec la société SCE (Aménagement et Environnement), concernant l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, pour un montant forfaitaire de 147 800€ HT
28-nov.	11-221	Marché n°2011-34 relatif à la fourniture de papiers vierges, de papiers à logo et de cartes de courtoisie : marché infructueux - aucune offre n'a été remise pour ce lot
1-déc.	11-222	Création d'une régie de recettes saisonnière dénommée " Patinoire Orsay sous les sapins", auprès de la Coordination événementielle, afin d'encaisser les produits relatifs à la location des patins, du 1er au 31 décembre de chaque année, le montant maximum de l'encaisse est fixé à 1000 €
28-nov.	11-223	Convention de mise à disposition à titre gracieux, d'un chalet en bois au profit de M. Guizier, forain, pour la vente de produits gourmands, du 10 au 25 décembre dans le cadre de l'animation "Orsay sous les Sapins" - la commune prendra en charge les frais d'électricité
28-nov.	11-224	Convention de mise à disposition à titre gracieux, d'un chalet en bois au profit de l'association des commerçants d'Orsay "COMM'ORSAY", pour la vente de boissons, du 10 au 25 décembre 2011, la commune prendra en charge les frais d'électricité
28-nov.	11-225	Convention de mise à disposition gratuite de trois chalets en bois, au profit de la commune de Villebon-sur-Yvette. Dans le cadre des festivités "Orsay sous les Sapins" du 10 au 25 décembre 2011 et "Villebon à la montagne" les 14 et 15 janvier 2012, les deux communes souhaitent mutualiser leurs moyens matériels et humains pour la bonne réalisation des opérations de montage et de démontage
28-nov.	11-226	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase Blondin, au profit du CAO section Tir à l'arc, les 10 et 11 décembre 2011
1-déc.	11-227	Clôture de la régie de recettes auprès du service des sports à compter du 1er décembre 2011
1-déc.	11-228	Tarifcation de la location des patins pour la régie saisonnière dénommée "Patinoire Orsay sous les sapins" auprès de la Coordination événementielle, le tarif de la location est fixé à 2 € sur toute la période des festivités à l'exception de deux créneaux spéciaux où la location sera fixée à 1 €, les 10 et 17 décembre respectivement de 17h00 à 21h00 et de 19h00 à 22h00
1-déc.	11-229	Souscription d'un emprunt de 600 000 € à taux fixe de 4,68%, sur une durée de quinze ans auprès du crédit agricole, sur le budget communal pour le financement des investissements nouveaux 2011

**M. le Maire** donne lecture des décisions prises entre le 3 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2011, conformément à sa délégation de pouvoirs. Aucune demande de renseignements supplémentaires ayant été formulée en amont, comme indiqué dans la note de présentation, M. le Maire demande si des précisions sont à aborder.

**Décision n°11-219 : Mme Donger-Desvaux demande qu'est-ce l'application « Vitrail » ?**

Eléments de réponse : M. le Maire répond que l'application « Vitrail » dépend d'Aéroport de Paris et permet un aperçu du trafic aérien en région Ile-de-France, en visualisant la trajectographie des appareils en régime de vol.

**Décision n°11-225 : Mme Donger-Desvaux souhaite savoir quelle est la contrepartie de la ville de Villebon sur Yvette ?**

Eléments de réponse : M. le Maire explique que la commune de Villebon met à la disposition de notre commune des barrières ainsi que du personnel communal pour l'installation des festivités « Orsay sous les sapins ».

**Décision n°11-229 : Mme Donger-Desvaux demande quels investissements sont destinés au 600.000€ d'emprunt ? M. Charlin demande si cet emprunt entre dans la gestion de la ligne de trésorerie ?**

Eléments de réponse : M. le Maire répond que cet emprunt est contracté tardivement afin de ne pas payer les intérêts trop tôt et de réaliser les investissements programmés dans le budget prévisionnel 2011. Et pour répondre à M. Charlin, M. le Maire indique que cet emprunt était inscrit dans la ligne budgétaire équilibre des investissements pour un montant de 1.600.000 € dont 1.000.000 € ont été débloqué en août et le reste le 1<sup>er</sup> décembre.

**Décisions n°11-222/223 et 224 : Mme Parvez souhaite savoir pourquoi il est indiqué deux dates différentes pour cette même manifestation et pourquoi ne pas avoir fait participer les commerçants aux frais d'électricité ?**

Eléments de réponse : M. le Maire explique, concernant la décision 11-222, qu'il a été créé une régie de recettes saisonnières avec comme période le mois de décembre en entier pour éviter d'en créer une chaque année. Que les décisions 11-223 et 11-224 correspondent à une période réelle. Il ajoute que les commerçants ne seront pas amenés à participer à la consommation électrique mais ne bénéficient pas cette année d'une subvention exceptionnelle pour cet évènement.

## **2011-102 – INTERCOMMUNALITE - ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE MESURE D'ONDES ELECTROMAGNETIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PLATEAU DE SACLAY**

Les communes de la communauté d'agglomération du plateau de Saclay (CAPS) sont concernées, comme de nombreuses collectivités, par le développement des technologies radiofréquences et leurs applications.

Afin d'apporter des réponses aux interrogations des administrés à ce sujet, la CAPS propose de coordonner une opération de mesure d'ondes électromagnétiques réalisée par un organisme indépendant accrédité COFRAC (Comité Français d'Accréditation).

Pour cela, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes, coordonné par la CAPS.

Chaque collectivité signera le marché qui la concerne et paiera les cocontractants pour sa part des prestations. Elle imputera les dépenses et les recettes sur son budget propre et assurera l'exécution comptable du marché pour la partie qui la concerne.

Afin de permettre à l'ensemble des communes membres de la CAPS de bénéficier de cet outil, cette dernière prendra en charge financièrement une parties des dépenses fixées à un maximum de 50% de chacun des bons de commandes émis par les communes, avec un plafond de 15 000 €/an.

Enfin, chaque collectivité s'assurera de la bonne exécution des prestations qui la concernent.

Ce groupement de commande permet d'obtenir des prix plus attractifs tout en permettant à chaque commune de conserver la gestion des interventions qui la concernent.

Pour rejoindre le groupement, il convient :

- de faire approuver la convention constitutive du groupement par le conseil municipal,
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune comme représentants de celle-ci (chaque adhérent est représenté à cette CAO).

**M. le Maire** explique l'intérêt de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour la réalisation de mesure d'ondes électromagnétiques sur le territoire de la communauté d'agglomération du plateau de Saclay.

**M. Charlin** demande comment s'intègre ce projet vis-à-vis du projet « Neptune » établissant la 4G et le haut débit au niveau de la fréquence et demande pourquoi ne pas s'appuyer sur les opérations Télécom existantes ?

**M. le Maire** répond que les conditions d'installation du projet « Neptune » ne sont pas connues et ajoute qu'il semblerait que ce projet ne voit pas le jour.

Concernant le projet présenté, M. le Maire explique que cet outil supplémentaire permettra de réaliser une mesure liée aux ondes électromagnétiques sur la téléphonie mobile ou autres antennes installées sur le territoire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 3 voix contre (Mme Aubry, Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclin), 3 abstentions (Mme Parvez, M. Aumette, M. Charlin) :**

- **Approuve** la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay et les communes d'Orsay, Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Villiers-le-Bâcle, annexé à la présente délibération, précisant le rôle de chacune des parties dans la procédure du marché pour la réalisation de mesure d'ondes électromagnétiques.
- **Autorise** le maire à signer ladite convention.
- **Autorise** le maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment, à signer et exécuter le marché correspondant.



**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DE MESURES D'ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES**

Comme de nombreuses collectivités, les communes de la Communauté d'agglomération sont concernées par le développement des technologies radiofréquences et leurs applications associées.

Afin d'apporter des réponses objectives et factuelles aux légitimes interrogations de leurs citoyens, plusieurs communes de la Communauté d'agglomération ont sollicité celle-ci pour les aider dans cette démarche.

Aussi, il est proposé la mise en œuvre d'une convention de groupement de commande pour la réalisation de mesures d'ondes électromagnétiques.

La CAPS assure le montage de cette opération sur le plan technique et administratif en tant que coordinateur du groupement.

Ces prestations seront effectuées par un organisme indépendant des opérateurs, accrédité COFRAC (Comité Français d'Accréditation).

Pour compléter les mesures, le prestataire l'organisme aura également en charge la rédaction d'un rapport compréhensible des bétotiens ainsi que l'aide à la communication.

Afin de permettre à l'ensemble des communes de bénéficier de cet outil, la Communauté d'agglomération prendra en charge financièrement une partie des dépenses fixées à un maximum de 50 % de chacun de bons de commandes émis par les communes avec un plafond de 15 000 €/an.

Cette participation s'effectuera au moyen d'un Fonds de concours.

La Communauté d'agglomération veillera à une répartition équilibrée entre les communes sur la base du prorata de population.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'adoption de la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de mesures d'ondes électromagnétiques sur le territoire de la Communauté d'agglomération ;
- La désignation des membres titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PLATEAU DE SACLAY

Et les

**Communes de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Villers-le-Bâcle**

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE MESURES D'ONDES ELECTROMAGNETIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA CAPS</b></p>
---

Entre

**D'une part,**

La communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS), représentée par son Président, Monsieur François LAMY, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Communautaire en date du \_\_\_\_\_, ci-après désignée par l'appellation « CAPS »,

**Et, d'autre part**

**La commune ci-dessous**

De BURES SUR YVETTE représentée par son Maire dûment habilité ;  
De GIF SUR YVETTE représentée par son Maire dûment habilité ;  
De GOMETZ LE CHATEL représentée par son Maire dûment habilité ;  
D'IGNY représentée par son Maire dûment habilité ;  
D'ORSAY représentée par son Maire dûment habilité ;  
De PALAISEAU représentée par son Maire dûment habilité ;  
De SACLAY représentée par son Maire dûment habilité ;  
De SAINT AUBIN représentée par son Maire dûment habilité ;  
DE VILLIERS LE BACLE représente par son Maire dûment habilité ;

### **ARTICLE I : OBJET**

La présente convention vise à constituer un groupement de commandes pour la réalisation de prestations de services à bons de commande.

Chacune des parties souhaite recourir à un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

L'objectif est la coordination et le regroupement pour la mise en place d'une procédure de consultation et d'attribution de marché.

Chaque membre du groupement signe son propre marché.

## **I - 1 : Type de marché**

Le marché est un marché de services à bons de commande.

## **I - 2 : Type de procédures**

La procédure choisie sera celle du marché par appel d'offres ouvert conformément à l'article n° 33 du code des marchés publics.

### **ARTICLE II : COMPOSITION DU GROUPEMENT**

Le groupement de commandes est composé de la « CAPS » et des « Communes de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin et Villers-le-Bâcle. Il s'engage à agir en vertu du Code des Marchés Publics en vigueur.

### **ARTICLE III : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES COMPETENCES ENTRE LES PARTIES**

Le groupement de commandes désigne la « CAPS » comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du co-contractant. A ce titre, la CAPS adressera l'Avis Public à la Concurrence, élaborera le dossier de consultation des entreprises et en assurera la diffusion.

Chaque membre du groupement s'engage à signer et à notifier au co-contractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. Chaque membre du groupement se charge ensuite de l'exécution de son propre marché. Le rôle et les modalités de participation de la CAPS sont précisés à l'article V.

### **ARTICLE IV : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT POUR LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres du groupement est constituée d'un représentant élu de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Le membre élu est titulaire dans la commission d'appel d'offres de son entité. Le membre élu est nommé en tant que titulaire de la CAO du groupement.

Chaque membre de groupement peut nommer dans les mêmes conditions un membre suppléant.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur, soit dans le cas présent par le représentant de la CAPS.

Le représentant de la DDCCRF et les comptables publics pourront être invités à (aux) réunion (s) de la commission d'appel d'offres du groupement.

## **ARTICLE V : REGLEMENT FINANCIER**

- « LA CAPS » assiste « les communes » dans le montage technique et administratif de ce contrat et participe financièrement aux prestations demandées au titulaire par le biais d'un Fonds de concours objet d'une convention spécifique.
- « Les communes de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin et Villers-le-Bâcle » ont inscrit dans les budgets des années concernées la partie des dépenses toutes taxes comprises correspondant aux besoins.
- « LA CAPS » a inscrit dans ses budgets des marchés concernés la partie des dépenses, toutes taxes comprises, correspondant aux besoins.

## **ARTICLE VI : REALISATION DES SERVICES**

Chaque marché est signé pour un an renouvelable expressément sans pouvoir excéder quatre ans.

Le marché commencera à la date de notification ou aux dates définies dans l'acte d'engagement de chaque collectivité.

## **ARTICLE VII : EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE**

LA Communauté d'agglomération assurera le transfert des pièces du marché au contrôle de légalité.

## **ARTICLE VIII : ENREGISTREMENT**

La présente convention ne fera pas l'objet d'un enregistrement. Si toutefois l'une des parties souhaitait son enregistrement, elle en supporterait seule le coût.

## **ARTICLE IX : CONTESTATION**

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige est porté, à la diligence de l'une ou de l'autre partie, devant le tribunal compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Versailles.

## **ARTICLE X : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour la durée du marché.

Fait à Orsay, le

en un exemplaire original.

**Pour « la CAPS »**  
Le Président

**Pour BURES SUR YVETTE**  
Le Maire

**Pour GIF SUR YVETTE**

Le Maire

**Pour GOMETZ LE CHATEL**

Le Maire

**Pour IGNY**

Le Maire

**Pour ORSAY**

Le Maire

**Pour PALAISEAU**

Le Maire

**Pour SACLAY**

Le Maire

**Pour ST AUBIN**

Le Maire

**Pour VILLIERS LE BACLE**

Le Maire

## **2011-103 – INTERCOMMUNALITE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE MESURE D'ONDES ELECTROMAGNETIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PLATEAU DE SACLAY**

Par délibération n°2011-102 du 14 décembre 2011, le conseil municipal d'Orsay a approuvé l'adhésion de la commune au groupement de commande pour lancer un marché de réalisation de mesure d'ondes électromagnétiques.

Dans une telle hypothèse, l'article 8 du code des marchés publics prévoit « Une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée dès lors qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local autres qu'un établissement public social ou médico-social participe au groupement.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres (...)

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant. »

Pour mémoire, la commission d'appel d'offres d'Orsay est composée de 5 membres titulaires : M. Jean-François DORMONT, M. Joël EYMARD, M. François ROUSSEAU, M. David SAUSSOL, Mme Simone PARVEZ et de 5 membres suppléants : Mme Marie-Pierre DIGARD, Mme Elisabeth DELAMOYE, M. Frédéric HENRIOT, M. Jean-Christophe PERAL et Mme Béatrice DONGER – DESVAUX.

Il convient donc de désigner comme représentant la commission d'appel d'offres d'Orsay, à la commission d'appel d'offres du groupement, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

**M. le Maire** présente la délibération en indiquant qu'il s'agit de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes. Il informe que les candidatures sont M. Dormont et Mme Parvez au poste de titulaire et Mme Digard au poste de suppléant. M. le Maire ajoute que M. Charlin, qui vient d'exprimer son intérêt pour ce scrutin, ne peut pas être candidat n'étant pas membre de la commission d'appel d'offres communale.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Péral** dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l'élu :

*« Alors que je faisais encore partie de la majorité, je m'étais, lors d'un vote à main levée, refusé à choisir entre une élue de la majorité et un élu minoritaire.*

*Ce vote blanc m'a, par la suite été reproché en mon absence par des élus de la majorité lors d'un bureau municipal.*

*Aussi, j'ai décidé de demander systématiquement un vote à bulletin secret afin de permettre aux élus de pouvoir exprimer leur vote en toute liberté, sans que quiconque ne puisse leur reprocher leur choix par la suite.*

*D'autre part, serait-il possible, de savoir à l'avance les personnes qui ont l'intention de se porter candidates lorsque nous avons à choisir ensemble des élus pour représenter la commune?*

*Cela nous permettrait de pouvoir les interroger au préalable sur leurs motivations et capacités à occuper le poste qu'elles briguent.*

*Je précise, bien entendu, que cela n'empêcherait nullement les candidatures de dernières minutes au conseil.*

*Pour ma part, je souhaite, pour ce vote, faire un choix de citoyen et non un choix politique.  
En d'autres termes je voudrais pouvoir donner ma voix à la personne que j'estime être la plus compétente et ne pas me déterminer en fonction du groupe auquel elle appartient.  
Pour ce faire, les personnes candidates, ainsi que celles candidates à leur suppléance, pourraient-elles en quelques mots me donner les arguments qui me feront voter pour elles ? »*

**M. Dormont, Mme Digard et Mme Parvez** font suite à la demande de M. Péral et expriment leurs motivations à exercer cette fonction.

**M. Péral** explique que son choix se portera pour M. Dormont et Mme Digard car Mme Parvez s'est abstenue sur la commission pour laquelle nous votons. Il souhaite rester cohérent et votera pour les personnes favorables à la délibération précédente.

*Après appel de candidatures, et sollicitation d'un scrutin à bulletin secret,*

**Le Conseil municipal**, désigne un membre titulaire et un membre suppléant de la commission d'appel d'offres de la commune :

- M. Dormont : 25 voix (membre titulaire)
- Mme Parvez : 6 voix (membre titulaire)
  
- Mme Digard : 31 voix (membre suppléant)

M. Dormont délégué titulaire et Mme Digard déléguée suppléante sont désignés pour représenter la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la réalisation de mesures d'ondes magnétiques sur le territoire de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay.

## 2011-104 – PERSONNEL COMMUNAL - ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est un document obligatoire en matière d'hygiène et de sécurité et indispensable en termes de management et d'organisation pour définir clairement les règles applicables au sein de la collectivité. Il favorise l'intégration des nouvelles recrues et le positionnement de chaque agent sur son poste de travail.

La Direction des ressources humaines et les représentants du personnel travaillent depuis le mois de juin à la rédaction d'un nouveau règlement intérieur.

Un projet de règlement intérieur a été diffusé aux chefs de service le 20 septembre pour avis. Les représentants du personnel ont reçu la dernière version du document le 27 septembre et l'ont discutée lors d'une réunion le 3 octobre.

Inscrit à l'ordre du jour du 18 octobre 2011 en vu d'une délibération au Conseil municipal du 9 novembre, les représentants du personnel ont demandé un laps de temps supplémentaire pour retravailler certains points, notamment les autorisations d'absence.

Trois réunions de travail se sont tenues le 10 octobre, les 4 et 10 novembre pour parvenir au document ci-joint.

Il est ainsi proposé de revoir le règlement intérieur actuellement en vigueur, adopté par délibération le 25 juin 2007, pour l'apurer de toutes les informations non réglementaires (accueil, formules de politesse, développement durable, charte informatique, etc...), mettre à jour de nouveaux textes devant y figurer (compte épargne temps, heures supplémentaires, etc...) et apporter certaines précisions telles que les procédures en matière de santé (essentiellement).

Le document définit ainsi le cadre et les conditions de travail de l'ensemble des agents travaillant en mairie d'Orsay. Il a vocation à s'étendre également aux agents du Centre communal d'action sociale et aux Crocus après adoption par le Conseil d'administration du CCAS.

Après son adoption, le règlement intérieur sera remis à chacun des agents en poste et à chaque nouvel arrivant lors de son recrutement. Il sera consultable à terme sur l'intranet. Chaque chef de service sera chargé d'en faire la lecture en réunion de service, la Direction des ressources humaines se tenant à sa disposition pour l'assister s'il en fait la demande.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal, d'approuver le nouveau règlement intérieur ci-annexé, qui a reçu préalablement un avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique Paritaire lors de la séance du 30 novembre 2011.

**M. le Maire** commente le nouveau règlement intérieur et décline les différents sujets abordés dans les différents paragraphes : un préambule, l'objet et champs d'application, la durée de travail, horaires et congés, les droits et obligations, la discipline, l'hygiène, sécurité et santé au travail, les outils de travail et l'entrée en vigueur et modifications.

Il précise que le règlement a bénéficié d'un avis unanime des membres du Comité Technique Paritaire (CTP) et salue le travail remarquable de chaque membre et de la direction des ressources humaines.

Il ajoute que ce document sera complété, au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2012, d'un livret d'accueil pour les agents, en liaison avec la création d'un site Intranet.

**Mme Parvez** demande, concernant le paragraphe « objet et champs d'application », s'il est nécessaire d'avoir l'avis du CTP puisque les modifications apportées sont dues à la loi ?

Dans le paragraphe « durée maximum de travail », elle souhaite savoir si la pause de 20mm accordée toutes les 6 heures est fractionnable ?

Elle demande également si l'acquisition d'un défibrillateur est prévue pour le Centre Technique Municipal (CTM) ? Et souhaite connaître les différences par rapport à l'ancien règlement intérieur ?



**M. le Maire** répond que le précédent règlement intérieur avait des manquements en matière « d'hygiène et sécurité » et qu'il ne faisait pas mention des références des textes du code général des collectivités territoriales. Il précise que tout changement lié au personnel est assujéti à l'avis préalable du CTP avant une présentation au Conseil Municipal favorise le dialogue social au sein du CTP.

Concernant la pause obligatoire, M. le Maire répond qu'elle est bien fractionnable.

Il ajoute que l'équipement d'un défibrillateur pour le CTM fait partie du programme pluriannuel d'acquisition dans le cadre du budget « hygiène et sécurité ».

**M. Aumette** souhaite avoir une précision sur le libellé des heures supplémentaires : « toute heure effectuée ... » veut-il dire sur l'heure complète et terminée ou sur un laps de temps. Il prend exemple d'un dépassement d'un ¼ heure, l'agent aura-t-il une heure supplémentaire ?

**M. le Maire** répond que l'agent aura ¼ heure d'heure supplémentaire. Il précise qu'il s'agit d'un temps d'heures supplémentaires réel, l'unité incompressible étant de 15mm dans le champ des heures supplémentaires.

**M. Charlin** rappelle que la loi précise que tout chef d'entreprise doit garantir la santé physique, mentale et sociale de ses employés et qu'il est le responsable pénal. C'est pour cette raison que le règlement intérieur est amené à être modifié.

Il suggère de faire stipuler dans le paragraphe lié à l'outil téléphonique et informatique que les logiciels utilisés doivent avoir une licence et préconise le blocage des emails personnels.

**M. le Maire** répond qu'une charte informatique sera réalisée afin de préciser l'utilisation des outils téléphoniques et informatiques.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 1 abstention (Mme Aubry) :**

- **Approuve** le règlement intérieur des services.

## 2011-105 – FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2 – COMMUNE

Cette décision modificative n°2 a principalement pour objectif de permettre l'inscription des lignes budgétaires nécessaires à l'acquisition d'un terrain rue Racine, dans l'optique d'une opération de construction de logements. Par ailleurs, il convient d'ajuster certaines lignes en section de fonctionnement, afin de pouvoir clore l'exercice budgétaire.

### **Pour la section d'investissement (750 000 €) :**

#### **- Dépenses d'investissement :**

Chapitre 21 : il faut prévoir l'inscription de 750 000 € en dépenses d'investissement pour l'acquisition d'une parcelle située 2-A rue Racine (réf. Cadastre AK 466). Cette acquisition permettra la réalisation d'une opération immobilière comprenant 30% de logements sociaux.

#### **- Recettes d'investissement :**

Chapitre 16 : afin de financer cette acquisition, il est nécessaire d'inscrire un emprunt de 750 000 €, qui sera remboursé dès que la vente à l'opérateur sera réalisée.

### **Pour la section de fonctionnement (- 6 780 €) :**

#### **o Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 011 : - 27 780 € répartis comme suit :

- + 10 000 € : frais d'alimentation dus au surenchérissement du coût des matières premières alimentaires et au nombre de repas préparés en 2011
- + 2 000 € : dépenses liées à l'organisation d' «Orsay sous les Sapins» (patinoire)
- - 33 780 € : ajustements de crédits non utilisés
- - 21 780 €

Chapitre 66 : + 15 000 € de frais financiers, dus à l'impact de la crise financière :

- augmentation des taux révisibles, qui restent toutefois très bas : l'euribor 3 mois est passé de 1 % à 1,5 % depuis le début de l'année, hors marge, ces dernières ayant quant à elles subi une augmentation plus conséquente, puisqu'elles s'élèvent en moyenne à 2 % en fin d'année au lieu de 0,5 % en début d'exercice.
- facturation des frais financiers par les banques notamment lors de la mise en place des emprunts nouveaux.

#### **o Recettes de fonctionnement : - 6 780 €**

Chapitre 70 : + 27 600 € répartis comme suit :

- + 10 000 € : refacturation de repas du CCAS à la commune due à une plus grande fréquentation de la table d'hôtes des RPA
- + 13 000 € : recettes liées à la coupe de bois (bois de la Cyprenne)
- + 2 000 € : recettes liée à la fréquentation de la patinoire synthétique installée durant « Orsay sous les sapins »
- + 32 600 € : remboursement de frais de personnel, suite au transfert 2011 de la voirie à la CAPS au 01/01/2011 (régularisation)
- - 30 000 € : refacturation de frais du conservatoire (erreur d'inscription au BP 2011)

+ 27 600 €

Chapitre 73 : - 63 562 € d'attribution de compensation : complément de l'ajustement déjà inscrit au budget supplémentaire, et qui fait suite à la régularisation de l'attribution de compensation notifiée par la CAPS en fin d'année (ajustement de transfert voirie pour 61 158 € et ajustement SRU pour 2 404 €).

Chapitre 76 : + 29 182 € de remboursement des intérêts de la dette suite au transfert de la voirie opéré au 1<sup>er</sup> janvier 2011 à la CAPS (recettes non inscrites au BP).

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°2 telle qu'elle est jointe en annexe et synthétisée ci-dessous :

- **Section de fonctionnement**

### Dépenses de fonctionnement

Chapitres	BP + BS + DM1	DM 2	TOTAL BUDGET 2011
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 728 429,00	-21 780,00	5 706 649,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	12 785 105,00		12 785 105,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS Loi MOLLE + SRU	131 918,00		131 918,00
023 VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	3 302 371,26		3 302 371,26
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	577 659,00		577 659,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 842 511,00		1 842 511,00
66 CHARGES FINANCIERES	1 518 840,00	15 000,00	1 533 840,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	35 000,00		35 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>25 921 833,26</b>	<b>-6 780,00</b>	<b>25 915 053,26</b>

### Recettes de fonctionnement

Chapitres	BP + BS + DM1	DM 2	TOTAL BUDGET 2011
013 ATTENUATION DE CHARGES	190 000,00		190 000,00
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	170 500,00		170 500,00
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 445 293,00	27 600,00	3 472 893,00
73 IMPOTS ET TAXES	16 186 520,00	- 63 562,00	16 122 958,00
74 DOTATIONS-SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 833 006,00		3 833 006,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	405 700,00		405 700,00
76 PRODUITS FINANCIERS	225 369,00	29 182,00	254 551,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	56 413,00		56 413,00
78 REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	209 700,00		209 700,00
002	1 199 332,26		1 199 332,26
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>25 921 833,26</b>	<b>-6 780,00</b>	<b>25 915 053,26</b>

- Section d'investissement

### Dépenses d'investissement

Chapitres	BP + BS + DM1	DM 2	TOTAL BUDGET 2011
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	170 500,00		170 500,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	7 400 000,00		7 400 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 007 100,00		6 007 100,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	272 229,82		272 229,82
21 IMMOBILISATION CORPORELLES	1 059 922,52	750 000,00	1 809 922,52
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 971 914,02		2 971 914,02
			0,00
001 resultat d'investissement reporté	3 595 930,61		3 595 930,61
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>21 477 596,97</b>	<b>750 000,00</b>	<b>22 227 596,97</b>

### Recettes d'investissement

Chapitres	BP + BS + DM1	DM 2	TOTAL BUDGET 2011
021 VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 302 371,26		3 302 371,26
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	577 659,00		577 659,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	7 400 000,00		7 400 000,00
10 DOTATIONS- FONDS DIVERS ET RESERVES	465 182,00		465 182,00
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	3 405 043,97		3 405 043,97
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 192 273,74		1 192 273,74
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 719 130,00	750 000,00	5 469 130,00
27 AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES	415 937,00		415 937,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>21 477 596,97</b>	<b>750 000,00</b>	<b>22 227 596,97</b>

**M. Dormont** explique que cette décision modificative a pour but d'acquérir un terrain rue Racine. Qu'il faut prévoir l'inscription de 750.000€ en dépenses d'investissement et d'inscrire un emprunt en recette. Du fait que le projet prévoit + de 25% de logements sociaux, la Caisse des Dépôts et Consignation a donné son accord pour un prêt au taux de 2,85% remboursable sur 5 ans. M. Dormont souligne ces conditions optimales. Il fait également un point sur les dépenses et recettes de fonctionnement.

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Péral** dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l'élu :

*« En créant Orsay en Liberté, il y a deux principes qui me tenaient à cœur :*

*Etre le porte-voix de tous les Orcéens qui me le demanderont  
Sur les sujets où, par manque de temps ou de prédispositions, je m'estime ne pas avoir les compétences nécessaires pour saisir les tenants et les aboutissants, demander conseil auprès des Orcéens qui me paraissent avoir cette compétence.*

*Voilà pourquoi, sur ce sujet, je vais vous lire un texte écrit par le président de l'Association pour la Sauvegarde de l'Environnement d'Orsay, Monsieur Lionel Champetier.*

*Je vous demanderai, Monsieur le Maire, de me redonner la parole après votre réponse afin que je puisse faire une explication de vote, explication que je ne puis faire maintenant puisque mon vote dépend de la clarté votre réponse.*

*Monsieur le Maire,*

*Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal,*

*Je demande à Monsieur J.C/ Peral de vous faire préciser avant le vote concernant la cession de la parcelle cadastrale AK466 votre position au sujet des permis de construire privés.*

*En effet récemment un des adjoints de cette municipalité, alors que nous nous inquiétons de l'impact de certains permis, nous a fait comprendre et même écrit que vous ne pouviez rien faire vis à vis des permis de construire privés.*

*Nous sommes bien ici en présence d'un permis privé.*

*Il y a donc contradiction entre ces deux attitudes, les Orcéens que nous représentons veulent connaître votre politique officielle sur ce point.*

*Par ailleurs, je vous informe que lors de son dernier Conseil d'Administration l'ASEOR a décidé d'entreprendre au Guichet le même type d'action de sensibilisation que celle commencée en Centre ville.*

*Votre décision de ce soir est importante pour compléter notre tract de mobilisation qui fera aussi référence à celui de 1973 pour le même sujet.*

*Je vous remercie d'avance au nom de l'ASEOR pour votre compréhension.*

*Lionel Champetier*

*Président de l'ASEOR »*

**M. le Maire** rappelle que le Conseil Municipal est une Assemblée délibérante où les élus font part de leurs questionnements ou questions sur la base de leur travail. Il n'y a jamais de prise de paroles du public pendant les points de séance publique du Conseil Municipal. Lire une intervention de quelqu'un qui est à l'extérieur revient à lui donner la parole de fait, ce qui est illégal. M. le Maire ajoute que le Conseil Municipal n'a pas vocation à préparer des tracts de mobilisations, ni à échanger des points de discussions avec l'Aseor.

Concernant les instructions de permis de construire privés, la mairie doit vérifier que ce dernier est compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur en s'appuyant sur le POS (plan d'occupation des sols) ou le PLU (plan local d'urbanisme) et précise que cette règle est la même pour tous.

M. le Maire revient sur la délibération, l'acquisition de la parcelle AK466, en précisant que cette opération, de nature privée, mêlera des logements en accession à la propriété et des logements sociaux, principalement des chambres pour étudiants et post-doctorants.

**M. Péral** souligne que s'il veut porter la parole des Orcéens, désormais il préparera le texte avec eux mais ne dira pas la provenance pour que M. le Maire réponde à la question.

**M. le Maire** rétorque qu'il répondra aux questions posées mais pas à celles d'un tiers via l'intermédiaire d'un Conseiller Municipal. Il réprecise que ce n'est pas légal et qu'il fait respecter la loi.

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Péral** dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l'élu :

*« Après vous avoir écouté, je vais faire un vote qui va aller dans votre sens. Vous avez officiellement soutenu Martine Aubry lors des primaires socialistes. C'est donc vous soutenir que d'appliquer un principe édicté par elle à cette occasion : Je cite Martine Aubry: "J'ai trouvé qu'il y avait des points de flou. J'ai bien compris que vous essayez de passer entre les gouttes. Ma grand-mère disait: quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup". Personnellement j'ai peur du loup donc je n'approuverai pas la décision modificative n°2 du budget ville 2011 ».*

**M. Charlin** approuve la conclusion de M. Péral et indique qu'EnsemblePourOrsay votera contre cette décision modificative principalement car elle intègre une inscription de 750.000€ en dépenses d'investissement avec une prise d'emprunt équivalente à cette somme. Il précise que cette parcelle AK466 est plus connue par les Orcéens comme étant un parking et la piste de skate parc. Il demande des précisions sur l'acquisition de cette parcelle par le promoteur immobilier. Et souhaite savoir si le bassin souterrain sera maintenu et le parking et skate parc reconstruits.

**Mme Parvez** demande, concernant la vente de la parcelle, quelle est la plus-value pour la Commune et pourquoi n'apparaît-elle pas dans les comptes ? Elle rappelle que la forfaitisation des frais de cantine pour les familles allait entraîner une meilleure gestion et un moindre coût pour la Commune, pourquoi 10.000€ de dépenses supplémentaires ? Et souhaite savoir si l'estimation prévue en recettes de fonctionnement liées à la fréquentation de la patinoire sera tenue ?

**M. le Maire** répond qu'aujourd'hui, à la moitié des festivités d'Orsay sous les sapins », les recettes sont de la moitié de la prévision.

**M. Dormont** rappelle que le budget alimentation est de 600.000€, qu'il s'agit ici d'un ajustement de 10.000€ lié à l'augmentation du nombre d'enfants et une part liée au bio. Il indique que la forfaitisation a permis de réaliser des économies.

**M. le Maire** reprend la parole pour répondre à M. Charlin, et regrette qu'il ait déjà affiché son vote. Il rappelle que ce projet a été abordé à maintes reprises en Conseil Municipal et en Conseil de Quartier. Il indique qu'un promoteur immobilier dispose d'une promesse de vente concernant les pompes funèbres et la propriété d'un particulier, que ce promoteur pourrait réaliser une opération en front de rue, avec comme obligation la construction de 30% de logements sociaux comme l'indique le PLU. Ce dernier souhaite acquérir la parcelle de l'Etat AK466 pour une plus grande cohérence dans la réalisation.

M. le Maire précise qu'une parcelle du domaine public de l'Etat ne peut être vendue en direct à un promoteur immobilier. De plus, le parking et le skate parc ont été réalisés sans autorisation préalable de l'Etat.

Il rappelle que la Commune a pour volonté de maîtriser l'urbanisation et d'offrir des logements à proximité des gares aux étudiants et post-doctorants et favoriser la mixité sociale.

La Commune exige la reconstruction à minima d'un parking, d'une place publique et de places de stationnement sur la face avant du bâtiment en retrait, ainsi que la reconstruction du skate parc.

Il indique par ailleurs, que la revente de ce terrain générera un bénéfice dont l'Etat demande que 50% lui soit reversé, mais M. le Maire ne peut indiquer un chiffre puisqu'il n'y a pas encore de signature d'acte de vente.

Il appelle le Conseil Municipal à lui donner la possibilité, après avoir acheté le terrain, de générer un bénéfice pour la Commune après la revente.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 7 voix contre (M. Péral, Mme Parvez, Mme Aubry, M. Charlin, M. Aumette, M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux) :**

- **Approuve** la décision modificative n°2 du budget ville 2011 telle qu'elle est jointe en annexe.

- **Section de fonctionnement**

**Dépenses de fonctionnement**

Chapitres	BP + BS + DM 1	DM 2	TOTAL BUDGET 2011
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 728 429,00	-21 780,00	5 706 649,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	12 785 105,00		12 785 105,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS Loi MOLLE + SRU	131 918,00		131 918,00
023 VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	3 302 371,26		3 302 371,26
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	577 659,00		577 659,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 842 511,00		1 842 511,00
66 CHARGES FINANCIERES	1 518 840,00	15 000,00	1 533 840,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	35 000,00		35 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>25 921 833,26</b>	<b>-6 780,00</b>	<b>25 915 053,26</b>

**Recettes de fonctionnement**

Chapitres	BP + BS + DM 1	DM 2	TOTAL BUDGET 2011
013 ATTENUATION DE CHARGES	190 000,00		190 000,00
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	170 500,00		170 500,00
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 445 293,00	27 600,00	3 472 893,00
73 IMPOTS ET TAXES	16 186 520,00	- 63 562,00	16 122 958,00
74 DOTATIONS-SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 833 006,00		3 833 006,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	405 700,00		405 700,00
76 PRODUITS FINANCIERS	225 369,00	29 182,00	254 551,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	56 413,00		56 413,00
78 REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	209 700,00		209 700,00
002	1 199 332,26		1 199 332,26
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>25 921 833,26</b>	<b>-6 780,00</b>	<b>25 915 053,26</b>

- **Section d'investissement**

**Dépenses d'investissement**

Chapitres	BP + BS + DM 1	DM 2	TOTAL BUDGET 2011
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	170 500,00		170 500,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	7 400 000,00		7 400 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 007 100,00		6 007 100,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	272 229,82		272 229,82
21 IMMOBILISATION CORPORELLES	1 059 922,52	750 000,00	1 809 922,52
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 971 914,02		2 971 914,02
001 resultat d'investissement reporté	3 595 930,61		3 595 930,61
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>21 477 596,97</b>	<b>750 000,00</b>	<b>22 227 596,97</b>

## Recettes d'investissement

Chapitres	BP + BS + DM 1	DM 2	TOTAL BUDGET 2011
021 VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 302 371,26		3 302 371,26
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	577 659,00		577 659,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	7 400 000,00		7 400 000,00
10 DOTATIONS- FONDS DIVERS ET RESERVES	465 182,00		465 182,00
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	3 405 043,97		3 405 043,97
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 192 273,74		1 192 273,74
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 719 130,00	750 000,00	5 469 130,00
27 AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES	415 937,00		415 937,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>21 477 596,97</b>	<b>750 000,00</b>	<b>22 227 596,97</b>



**Un budget de fonctionnement maîtrisé et des investissements caractérisés par la réalisation des contrats subventionnés, tout en réduisant l'encours de la dette.**

Le BP 2012 s'inscrit dans un contexte économique encore plus difficile que les années précédentes. La crise de la dette Grecque du mois d'août a contraint l'ensemble des pays membres de la zone euro à la mise en place de plans de rigueur budgétaire, et l'instabilité des marchés financiers a conduit à une révision à la baisse des perspectives de croissance pour la France en 2012. Le retour de l'inflation dans la zone euro à hauteur de 2 % contraint aussi la banque centrale européenne à maintenir une pression forte sur les taux d'intérêt. L'ensemble de ces tendances contraint largement le budget communal qui va voir ses dotations de l'Etat diminuer et globalement ses recettes de fonctionnement stagner, alors que les frais incompressibles de fonctionnement augmentent tous les ans mécaniquement. Malgré cette situation, la politique de développement durable, d'animation de la ville et d'investissement pour assurer l'avenir, sera poursuivie en réduisant l'encours de la dette. Ceci sera obtenu grâce à la vision prospective des finances de la commune associée à une gestion rigoureuse des finances communales et au subventionnement des investissements nouveaux par la poursuite des contrats départemental et régional. Les principaux investissements nouveaux sont donc programmés de façon pluriannuelle dans le cadre des échéanciers définis dans les contrats signés avec le département de l'Essonne et la région Ile-de-France.

● **Un contexte difficile**

La crise économique et financière se répercute directement sur les finances de la ville par le biais d'un gel par l'Etat de dotations de fonctionnement, ainsi que par l'accroissement de la durée du chômage des personnes ayant travaillé pour la commune pour lesquelles nous sommes notre propre assureur.

L'inflation dans la zone euro en estimation reste supérieure à 2 % sur un an. Celle-ci est principalement due à l'évolution des cours des matières premières et notamment des frais relatifs aux fluides et carburants qui viennent contraindre le budget de fonctionnement.

**L'endettement excessif de la ville va continuer à peser pendant des années sur l'état des finances de la ville.**

La commune est aussi dépendante de recettes provenant de l'Etat, notamment la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**. Cette année la DGF devrait encore baisser par le jeu du calcul de l'évolution de la population accompagné d'un gel annoncé dans la Loi de Finance 2012 de la revalorisation des dotations par le gouvernement et de la diminution programmée du complément de garantie (- 6 % par an).

● **Une politique de développement durable maintenue et exigeante**

Les différents aspects du développement durable continueront à être mis en œuvre en 2012 :

Concernant la démocratie participative, **les conseils de quartier** bénéficieront d'un financement maintenu en 2012 pour partie par la commune en section de fonctionnement mais aussi par la CAPS avec laquelle le transfert de voirie a permis la réalisation des projets définis en concertation avec la commune.

Le **fleurissement hors sol**, très consommateur d'eau, sera maintenu à son niveau de 2010, qui avait été réduit dès 2009 par rapport à 2008.

La consommation d'eau pour l'arrosage des espaces verts, sera encore mieux maîtrisée grâce à la mise en place en 2011, d'un système automatisé programmé offrant aussi la possibilité de gestion à distance sur poste informatique en fonction de la météorologie.

La mise en œuvre de **techniques alternatives de désherbage** sera poursuivie dans le cadre du transfert de voirie à la CAPS.

En matière de **logements sociaux**, la ville paiera cette année une amende SRU de 72 000 € en diminution importante par rapport à 2010 et 2011, pour les raisons suivantes :

- L'augmentation du nombre de logements sociaux sur la commune, soit + 356 logements entre 2009 et 2012, ce qui ramène le montant brut dû au titre de la loi SRU à 139 450 € contre 179 980 € en 2011.
- Le versement par la commune en 2010 d'une subvention pour surcharge foncière de 134 900 € permet en 2012 de diminuer, à hauteur de 67 450 € le montant net dû par la commune au titre de la loi SRU.

#### ● Une politique d'animation de la ville

Les **associations** jouent un rôle essentiel dans l'animation de la cité. Conformément aux engagements pris, les moyens alloués sont progressivement réévalués. Après une augmentation globale des subventions de 6,9 % en 2010 et 1,8 % en 2011, **le montant global des subventions sera encore réévalué de 3,48 % en 2012.**

La subvention au Centre Communal d'Action Sociale sera égale à celle de 2011.

#### ● Une politique d'entretien et de rénovation du patrimoine communal

Les travaux traditionnels d'entretien et de mises aux normes seront assurés, ainsi que le renouvellement des petits équipements. Un montant de 35 000 € est inscrit pour la mise en conformité de certains équipements de sécurité dans nos bâtiments.

En voirie, le transfert à la CAPS permettra en 2012, de poursuivre des dépenses d'investissements importantes pour lesquelles la Mairie sera décisionnaire de l'affectation concrète.

#### ● Une politique d'investissement tout en diminuant la dette

En matière d'investissement (hors voirie et investissements à caractère récurrent) les dépenses les plus importantes seront consacrées à la mise en œuvre de deux projets subventionnés dans le cadre du contrat quinquennal départemental et du contrat régional signé respectivement en novembre 2009 et février 2011 avec le **conseil général de l'Essonne, et avec le conseil régional d'Île de France** :

- **Deuxième phase pour le complexe de Mondétour comprenant la réalisation des travaux à hauteur de 2,05 M€ (subventionnés à 39 % du montant HT).**

- **Première phase pour la réalisation de la Maison Tati comprenant le lancement des marchés de maîtrise d'œuvre et d'études pour 800 000 € (subvention supérieure à 50 % du montant HT).**

En associant les éléments suivants :

- maîtrise des dépenses de fonctionnement qui permet de générer une épargne brute satisfaisante,
- obtention de subventions,
- adaptation du montant total des investissements aux capacités financières de la ville,

l'équipe municipale peut poursuivre la politique de réduction de la dette comme elle s'y était engagée.

Ainsi, pour financer les dépenses d'investissement, le recours à l'emprunt sera de 2,3 M€, en regard d'un remboursement en capital des emprunts de 3,08 M€. **En conséquence, fin 2012, la dette aura encore diminué de 0,7 M€ après une diminution de 1,3 M€ en 2011.**

**Fin 2012, l'encours de la dette sera de 30,7 M€.**

#### ● Une gestion rigoureuse

Pour maîtriser les dépenses de fonctionnement, il est primordial de **contrôler de façon rigoureuse l'évolution des dépenses de personnel** qui constituent **54 % des charges de fonctionnement en 2011**. Malgré un certain nombre de contraintes extérieures déjà évoquées lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il est prévu de contenir les dépenses de personnel dans une évolution de **+ 2 % par rapport au budget 2011**.

Hors dépenses de personnel, les contraintes sur les charges à caractère général perdurent en 2012 avec une politique active de la gestion des achats publics, par la mise en œuvre de marchés publics et de négociations avec les fournisseurs (plus de 180 000 € économisés en 2011 par rapport au budget tous secteurs confondus).

#### ● Un budget voté antérieurement à l'affectation du résultat d'exécution 2011 :

La volonté de l'équipe municipale de voter le budget primitif de la commune, conformément aux principes comptables « d'antériorité » et « d'annualité » budgétaire, avant l'établissement du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2011, implique un vote sans affectation du résultat.

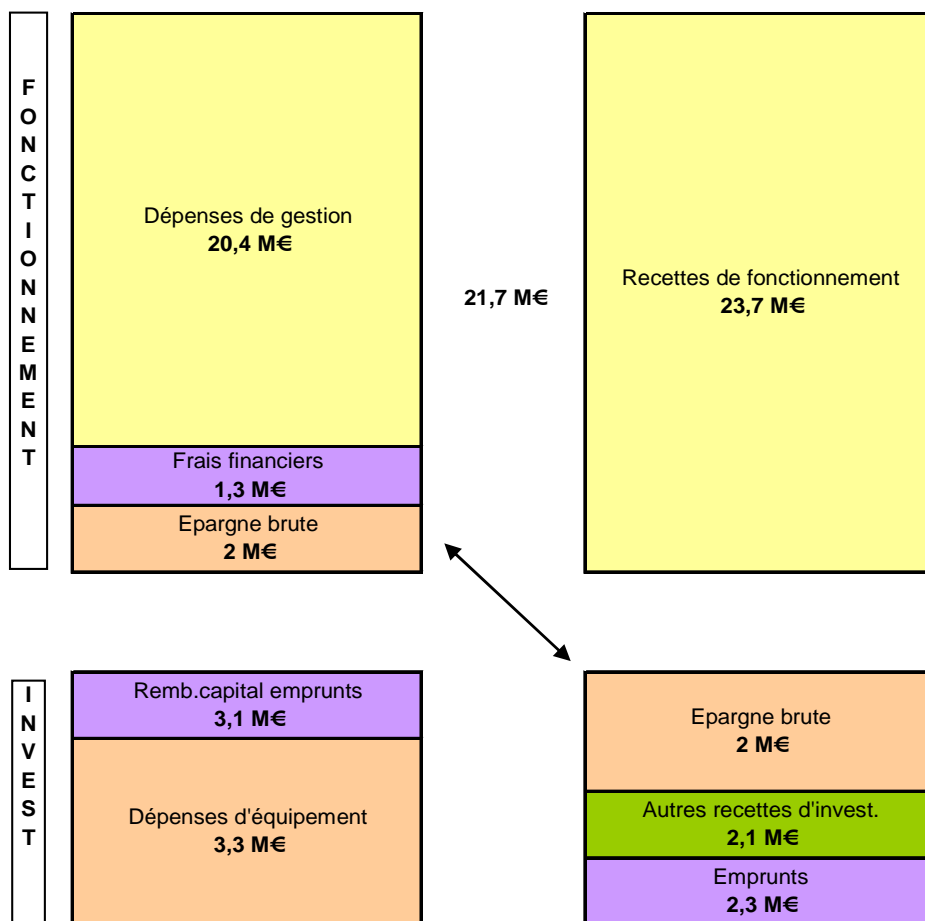
Cette méthodologie déjà appliquée en 2011, conforme à la réglementation en finance publique énoncée par la M14, impliquera nécessairement le vote d'un budget « supplémentaire » permettant de prendre en compte en 2012, l'affectation des résultats de l'année 2011.

En conséquence, la commune s'inscrit encore en 2012 dans la poursuite d'une gestion alliant rigueur et ambition, **le budget 2012 devrait être équilibré sans augmenter les taux communaux d'imposition qui seront votés après la notification par l'Etat du montant de la DGF et des bases pour 2012. La politique d'assainissement des finances de la ville est donc poursuivie avec efficacité.**

### LA STRUCTURE DU BUDGET 2011

Pour les besoins de l'analyse financière, certains retraitements de charges et de produits ont été effectués, notamment pour les charges financières.

Les recettes réelles de fonctionnement représenteront 23,7 M€, les dépenses 21,7 M€ constituant une épargne brute de 2 M€. En investissement, les dépenses réelles hors remboursement du capital s'établissent à 3,3 M€.



## II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles s'élevant à 24,4 M€ se caractérisent, entre autres, par l'évolution des charges de personnel qui progressent de 2 %, ainsi que par l'augmentation de 4 % des charges à caractère général par rapport au BP 2011.

Chapitres	BP 2011	Budget total 2011	BP 2012	Evolution BP 2012 / BP 2011
011 charges à caractère général	5 581 931 €	5 728 429 €	5 828 792 €	4,4%
012 Charges de personnel	12 785 105 €	12 785 105 €	13 036 517 €	2,0%
014 Atténuation de produits Loi SRU	102 718 €	131 918 €	72 000 €	-29,9%
023 Virement à la section d'investissement	2 238 125 €	3 302 371 €	1 862 446 €	-16,8%
042 Opération d'ordre de transfert entre sections	577 659 €	407 159 €	572 500 €	-0,9%
65 Autre charges de gestion courante	1 841 970 €	1 842 511 €	1 717 290 €	-6,8%
66 Charges financières	1 518 840 €	1 518 840 €	1 469 650 €	-3,2%
67 Charges exceptionnelles	35 000 €	35 000 €	20 000 €	-42,9%
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>24 681 348 €</b>	<b>25 751 333 €</b>	<b>24 579 195 €</b>	<b>-0,4%</b>

L'évolution à la hausse entre le BP 2012 et le BP 2011, s'explique par une augmentation mécanique des révisions de prix annuels dans nos contrats et marchés, et par l'augmentation des frais relatifs aux fluides (électricité, carburants, chauffage).

Il est néanmoins important de remarquer que l'évolution entre le BP 2012 et le total budgété en 2011 (BP+BS+DM) n'est plus que de 1,75 % soit à un niveau inférieur à l'inflation sur l'année 2011.

Le poste alimentation est aussi en augmentation, notamment au regard du nombre croissant de repas pris en charge par la restauration scolaire.

Principales dépenses réelles de fonctionnement	BP 2011	Budget total 2011	BP2012	Evolution BP 2012 / BP 2011	Ecart en valeur
Achats prestations de services (autres que terrains aménagés)	535 833 €	517 466 €	525 390 €	-1,95%	-10 443
Fluides et carburants	1 107 700 €	1 126 379 €	1 130 182 €	2,03%	22 482
Alimentation	547 575 €	550 759 €	568 930 €	3,90%	21 355
Fournitures : bât., voirie, adm., scolaires, vêtement de travail	602 950 €	659 119 €	622 520 €	3,25%	19 570
Contrats de prestations de services avec entreprises	901 556 €	1 016 840 €	1 009 454 €	11,97%	107 898
Entretien des voies et réseaux	216 206 €	133 791 €	171 000 €	-20,91%	-45 206
Maintenance dont matériel roulant	343 010 €	355 971 €	424 160 €	23,66%	81 150
Primes d'assurances	77 000 €	77 000 €	77 000 €	0,00%	0
Honoraires	66 040 €	65 640 €	66 200 €	0,24%	160
Relations publiques, animation	306 670 €	301 365 €	349 095 €	13,83%	42 425
Transports collectifs	160 300 €	157 739 €	153 055 €	-4,52%	-7 245
Frais d'affranchissement	43 000 €	43 000 €	41 000 €	-4,65%	-2 000
Frais de télécommunications	60 000 €	60 000 €	54 600 €	-9,00%	-5 400
Impôts et taxes	156 150 €	156 150 €	158 790 €	1,69%	2 640
<b>TOTAL</b>	<b>5 123 990</b>	<b>5 221 220</b>	<b>5 351 376</b>	<b>4,44%</b>	<b>227 386</b>

## 2. Les charges de personnel : 13,03 M€

Ces charges représentent 53 % des dépenses de fonctionnement.

Les tendances conjoncturelles font apparaître les éléments suivants :

- Gel de la valeur du point d'indice par le gouvernement,
- Glissement mécanique Vieillesse Technicité (GVT),
- Maintien des effectifs permanents, soit près de 400 agents territoriaux dans un contexte gouvernemental réaffirmé de non remplacement d'un fonctionnaire sur 2 au niveau de l'Etat,
- Le choix, offert aux agents, du paiement de leurs heures supplémentaires (plus de 150 000 € en 2011), ou de leur récupération,
- Une politique assumée d'insertion sociale : 7 apprentis dans les métiers sous tension (CAP petite enfance, Bac Pro services techniques, informatique, CAP cuisine...) et l'accueil de 4 volontaires au service civique,
- Anticipation programmée des départs en retraite et recrutement en amont du successeur pour favoriser la transmission (doublet temporaire sur le même poste).

- Conséquences de la crise de l'emploi qui se traduit par le versement d'allocations pour perte d'emploi à l'issue des non-renouvellements d'agents contractuels (remplacement temporaire du personnel titulaire en maladie, maternité, congé parental...). En effet, la commune d'Orsay étant son propre assureur en la matière, l'allongement de la période de chômage, des agents contractuels non renouvelés, a un impact direct sur le coût lié au versement des indemnités. Néanmoins, ce coût reste deux fois moins important que l'adhésion au GARP.

### 3. Les autres charges de gestion courante : 1,7 M€

Elles se décomposent entre :

	BP 2011	BP 2012
<b>Syndicats</b>	<b>115 197,00 €</b>	<b>26 000,00 €</b>
SIEI : Syndicat Interco. pour l'Enfance Inadaptée	15 807,00 €	15 000,00 €
SDIS : Service Départemental Incendie et Secours	1 000,00 €	1 000,00 €
SICOMU : Syndicat Interco. Cimetière Ormes aux Moineaux des Ulis	12 100,00 €	10 000,00 €
SIEVYB : Syndicat Interco Equipement Vallée Yvette et Bièvre	86 290,00 €	0,00 €
<b>CRD de la Vallée de Chevreuse</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>65 100,00 €</b>
Quotients	32 000,00 €	36 000,00 €
Intervenante musicale	38 000,00 €	29 100,00 €
<b>Participation obligatoires aux écoles privées</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>
<b>Délégation Service Public</b>	<b>116 280,00 €</b>	<b>118 600,00 €</b>
MJC (cinéma)	116 280,00 €	118 600,00 €
<b>Subventions aux associations</b>	<b>760 747,00 €</b>	<b>731 400,00 €</b>
Elus	190 776,00 €	191 090,00 €
Autres (régularisations, annulation de titres etc)	10 770,00 €	8 100,00 €
Subvention CCAS	497 000,00 €	497 000,00 €
<b>Total</b>	<b>1 840 770,00 €</b>	<b>1 717 290,00 €</b>

- La baisse sur ce chapitre s'explique en grande partie par :
  - Pour les participations aux syndicats : la suppression du montant à verser pour le Sievyb
  - Pour les subventions aux associations : la suppression des versements à Ugo'prev et à l'OMAF. Pour l'OMAF, les montants sont réinscrits dans le budget communal en charges à caractère général ou transférés à trois associations (Office du Tourisme, les Amis de Mondétour et Avenir Cycliste d'Orsay).
- La participation obligatoire aux écoles privées reste identique à celle de 2011.
- Le montant des subventions accordées aux associations pour 2012 augmente de 3,8%. (cf. délibération : subventions accordées aux associations).
- Enfin, la subvention d'équilibre au CCAS est identique à celle de 2011.

#### 4. Les charges financières : 1,4 M€

**Le coût net des charges financières s'élève à 1,29 M€ et baisse de 3,6 % pour les raisons suivantes :**

- L'effet de la politique de désendettement de la commune depuis 2008,
- Le mécanisme de remboursement par la CAPS des emprunts de voirie avec une régularisation en 2012.

	2011				2012			
	Charges financières		Produits financiers	Charges financières nettes	Charges financières		Produits financiers	Charges financières nettes
	intérêts des emprunts et dette	ICNE			intérêts des emprunts et dette	ICNE		
Budget ville (sievyb inclus)	1 389 000 €	-46 032 €		1 342 968 €	1 372 100 €	-66 100 €		1 306 000 €
Sw ap	174 572 €		-126 478 €	48 094 €	160 000 €		-115 500 €	4 500 €
CAPS : conventions reprise dette			-98 856 €	-98 856 €			-104 347 €	-104 347 €
<b>Total</b>	<b>1 563 572 €</b>	<b>-46 032 €</b>	<b>-225 334 €</b>	<b>1 292 206 €</b>	<b>1 532 100 €</b>	<b>-66 100 €</b>	<b>-219 847 €</b>	<b>1 246 153 €</b>

Néanmoins, la faible diminution des frais financiers en 2012 s'explique par la sécurisation du Swap qui a été « fixé » par renégociation en 2010 afin de ne plus subir le risque lié aux variations de taux. Par ailleurs, la structure de « risque » des emprunts de la commune est globalement plus équilibrée et moins risquée que celle de communes comparables suite à la fixation de certains taux bas qui était précédemment variables.

#### **B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Cette section représente au total 24,6 M€. L'évolution du montant total des recettes entre 2011 et 2012 s'explique par les éléments suivants :

- L'absence de reprise du résultat de l'exercice antérieur puisque le Compte de Gestion ainsi que le Compte Administratif de la commune pour 2011 ne sont pas établis au moment du vote.
- Une diminution de l'Attribution de Compensation (AC) versé par la CAPS au regard des obligations de la commune au titre de la péréquation tarifaire, estimée à 120 000 €.

Recettes de fonctionnement	BP 2011	BUDGET TOTAL 2011	BP 2012	Evolution BP 2012 / BP 2011
<b>013 Atténuation de charges</b>	190 000 €	190 000 €	190 000 €	0,00%
<b>042 Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	170 500 €	170 500 €	179 500 €	5,28%
<b>70 Produits de gestion courante</b>	3 326 069 €	3 452 293 €	3 398 532 €	2,18%
<b>73 Impôts et taxes</b>	16 194 638 €	16 186 520 €	16 197 440 €	0,02%
<b>74 Subventions, dotations et participations</b>	3 907 372 €	3 841 006 €	3 795 476 €	-2,86%
<b>75 Autres produits de gestion courante</b>	405 700 €	405 700 €	354 000 €	-12,74%
<b>76 Produits financiers</b>	225 369 €	225 369 €	219 847 €	-2,45%
<b>77 Produits exceptionnels</b>	52 000 €	56 413 €	34 700 €	-33,27%
<b>78 Reprises sur amortissements et provisions</b>	209 700 €	209 700 €	209 700 €	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>24 681 348 €</b>	<b>24 737 501 €</b>	<b>24 579 195 €</b>	<b>-0,41%</b>

## 1. Les produits des services 3,4 M€

Produits des services	BP 2011	Budget total 2011	BP 2012	Evolution BP 2012 / BP 2011	Ecart en valeur
Concession dans les cimetières	34 000 €	34 000 €	15 000 €	-55,88%	-19 000 €
Redevances funéraires	1 000 €	1 000 €	0 €	-100,00%	-1 000 €
Receivance d'occupation du domaine public communal	55 370 €	55 370 €	50 124 €	-9,47%	-5 246 €
Redevances et droits des services culturels	1 700 €	1 700 €	2 580 €	51,76%	880 €
Redevances et droits des services à caractère sportif	410 000 €	410 000 €	360 000 €	-12,20%	-50 000 €
Redevances et droits des services sociaux	614 405 €	614 405 €	614 405 €	0,00%	0 €
Redevances et droits des services périscolaires, jeunesse	1 142 000 €	1 142 000 €	1 165 000 €	2,01%	23 000 €
Remboursement de frais de mise à dispo. Personnel à la CAPS	506 388 €	506 388 €	506 388 €	0,00%	0 €
Remboursement de frais par la CAPS (régie)	200 646 €	291 870 €	325 200 €	62,08%	124 554 €
Remboursement de frais par d'autres redevables (clm)	96 400 €	59 400 €	12 005 €	-87,55%	-84 395 €
Mise à disposition de personnel facturé à l'établissement de rattachement et refacturation de frais de gestion (repas ccas, asst, Crocus)	232 500 €	297 500 €	314 500 €	35,27%	82 000 €
Autres	32 020 €	31 660 €	33 330 €	4,09%	1 310 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 326 429 €</b>	<b>3 445 293 €</b>	<b>3 398 532 €</b>	<b>2,17%</b>	<b>72 103 €</b>

712 681,94 € en 2011.

Il est néanmoins important de constater les effets probables de la crise économique sur les produits associés à la consommation des ménages tels que les concessions cimetières, qui risquent de baisser de 19 000 €, ainsi que des redevances à caractères sportif (la piscine notamment).

## 2. Les impôts et taxes : 16,2 M€

En l'absence d'élément en provenance de l'Etat quant à la revalorisation des bases, nous prévoyons une revalorisation de 1,8 % (2 % en 2011 dans la Loi de Finance) expliquant ainsi l'accroissement prévisionnel du produit des contributions directes sans augmentation des taux.

La taxe additionnelle aux droits de mutation devrait augmenter de nouveau en 2012 en raison des conditions favorables de reprise du marché immobilier (faiblesse des taux d'intérêt).

Impôts et taxes	BP 2011	Budget total 2011	BP 2012	Evolution BP 2012 / BP 2011
Contributions directes	13 144 965 €	13 103 981 €	13 381 574 €	1,80%
Attribution de compensation	1 844 673 €	1 764 673 €	1 524 000 €	-17,38%
Droits de stationnement	110 000 €	110 000 €	130 000 €	18,18%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	300 000 €	300 000 €	305 000 €	1,67%
Taxes sur la publicité	20 000 €	20 000 €	20 000 €	0,00%
Taxe additionnelle droits de mutation ou pub. Foncière	720 000 €	782 866 €	781 866 €	8,59%
Autres taxes diverses (taxes aéroportuaires)	55 000 €	105 000 €	55 000 €	0,00%
<b>Total</b>	<b>16 194 638 €</b>	<b>16 194 638 €</b>	<b>16 197 440 €</b>	<b>0,02%</b>



➤ La fiscalité directe : 13,4 M€

Fiscalité directe	2011			2012			Evolution 2012/2011		
	Bases provisoires	Taux	Produit estimé	Base	Taux	Produit estimé	Bases	Taux	Produit encaissé
Taxe d'habitation	35 798 940 €	17,92%	6 415 170 €	36 443 321 €	17,92%	6 530 643 €	1,80%	0,00%	1,80%
Taxe foncière	26 094 660 €	25,52%	6 659 357 €	26 564 364 €	25,52%	6 779 226 €	1,80%	0,00%	1,80%
Taxe foncière (non bâti)	75 480 €	93,32%	70 438 €	76 839 €	93,32%	71 706 €	1,80%	0,00%	1,80%
Sous total	61 969 080 €		13 144 965 €	63 084 523 €		13 381 575 €	1,80%		1,80%

➤ La fiscalité reversée : 1,5 M€

En conséquence de la réforme de la TP, on observe une baisse importante de l'Attribution de Compensation en 2012 en raison de l'application des principes de péréquations tarifaires devant permettre d'équilibrer les ressources, au sein des intercommunalités, entre les communes à fort potentiel fiscal et les communes aux moyens plus modestes.

➤ Les autres impôts et taxes : 1,3 M€

Le montant inscrit pour la taxe additionnelle aux droits de mutation est réévalué à 0,72 M€. Il tient compte du réalisé 2011 à la date de la préparation budgétaire et des perspectives d'évolution du marché de l'immobilier en 2012.

La réorganisation fonctionnelle et technique des équipes de la police municipale ainsi que la modernisation du parc d'horodateurs devrait permettre en 2012 une augmentation des droits de stationnement.

### 3. Les dotations, subventions et participations : 3,8 M€

Dans ce chapitre, la dotation forfaitaire de l'Etat devrait baisser de 4,8 % en 2012. Le montant des subventions de la CAF a été calculé en fonction des contrats d'accueil des enfants présents.

Dotations et subventions		BP 2011	Budget total 2011	BP 2012	Evolution en % BP 2012 / BP 2011
7411	Dotation forfaitaire	2 880 000,00 €	2 811 144,00 €	2 741 144,00 €	-4,82%
745	Dotation spéciale au titre des instituteurs	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00%
746	Dotation générale de décentralisation	500,00 €	500,00 €	500,00 €	0,00%
74718	Autres subventions (transport, élections, recenst)	17 054,00 €	17 054,00 €	9 863,00 €	-42,17%
7473	Subventions département	191 637,00 €	191 637,00 €	206 039,00 €	7,52%
74751	Subventions groupement à fiscalité propre (CAPS)	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	0,00%
7478	Autres organismes (CAF)	660 681,00 €	660 681,00 €	680 430,00 €	2,99%
74833	Etat - compensation au titre de la contribution économique territoriale	55 000,00 €	49 775,00 €	55 000,00 €	0,00%
74834	Etat - compensation au titre des exonérations des taxes foncières	20 000,00 €	19 089,00 €	20 000,00 €	0,00%
74835	Etat - compensation au titre des exonérations des taxes d'habitation	75 000,00 €	75 626,00 €	75 000,00 €	0,00%
<b>TOTAL</b>		<b>3 907 372,00 €</b>	<b>3 833 006,00 €</b>	<b>3 795 476,00 €</b>	<b>-2,86%</b>

#### **4. Les produits de gestion courante : 0,35 M€**

Dans les produits de gestion courante sont inscrits principalement les revenus liés :

- aux loyers communaux et à la location des salles municipales pour 0,23 M€
- aux redevances perçues au titre du marché du centre et du parking couvert du boulevard Dubreuil pour 0,12 M€

### **III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Compte tenu de l'endettement de la commune, le remboursement en **capital de la dette reste très élevé : 3,1 M€.**

#### **1. Les dépenses d'équipement : 3,3 M€ (contre 2,5 M€ en 2011)**

Les dépenses d'équipement s'élèveront à 3,3 M€ hors restes à réaliser. Les dépenses se répartissent entre les investissements récurrents à hauteur de 0,45 M€ et les dépenses nouvelles pour 2,85 M€.

Cette année sera encore marquée par la réalisation des Contrat Départemental Communal et du Contrat Régional. Deux opérations seront lancées :

- Première phase pour la réalisation de la Maison Tati comprenant le lancement des marchés de Maîtrise d'œuvre et d'études pour 0,8 M€.

- La construction du complexe de Mondétour pour 2,05 M€

Hors dépenses liées aux contrats et renouvellement courant, les investissements suivants seront réalisés :

- Construction d'un bâtiment pour accueillir les nouvelles chaudières à condensation de la piscine municipale.
- Les mises aux normes suite à contrôle de sécurité (désenfumage mairie annexe).
- Remplacement du standard Mairie
- Remplacement d'un four en restauration scolaire
- Mise aux normes pour l'accessibilité des personnes handicapées (dont poste de police municipale)
- Remplacement de la baie vitrée du RAM.

#### **2. Les recettes définitives : 1,19 M€**

Elles comprennent :

- Le FCTVA pour 0,6 M€ contre 0,35 M€ en 2011.
- La taxe locale d'équipement pour 0,10 M€ remplacée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 par la Taxe d'Aménagement.
- Enfin, le budget étant voté sans affectation du résultat, il ne comprend pas d'affectation au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
- Le remboursement de la dette suite au transfert de la compétence voirie à la CAPS pour 0,49 M€.

### 3. Le recours à l'emprunt 2,3 M€

Pour financer 3,3 M€ de dépenses d'équipement, l'emprunt devra être de 2,3 M€.

#### Poursuite du désendettement

Compte tenu du capital à rembourser en 2012 de 3,1 M€, et si les emprunts prévus au budget sont réalisés, l'encours de la dette au 31/12/2012 sera de 30,5 M€.

Encours de la dette au 31/12/2011 :	+31,3 M€
✓ Recours à l'emprunt :	+2,3 M€
✓ Capital à rembourser :	<u>-3,1 M€</u>
Encours de la dette au 31/12/2012 :	+30,5 M€

Soit une capacité de désendettement de 15 ans (hors reprise du résultat).

Après une présentation sur écran du budget primitif de la Commune, exercice 2012, Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Charlin** dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l' élu :

*« Depuis plus de 30 ans, nous finançons notre croissance par l'endettement. Notre dette a été socialisée. Les économistes prennent pour résumer notre situation : celle d'une personne qui gagnerait 3000 € par mois et en dépenserait 4.000 €.*

*Tous les économistes reconnaissent que l'ère de l'abondance est terminée et que nous devons changer de paradigme. La crise de nos finances publiques a mis en lumière de façon aiguë la perte de compétitivité de notre économie. Un grand parti, qui vous tient à cœur, reconnaît que le monde « **a changé** » et qu'il faut changer de civilisation. Il est obligé de revoir son programme de campagne l'ayant bâti sur une croissance inenvisageable. Ce parti veut engager un acte III de la décentralisation et assurer l'autonomie financière et de gestion des collectivités, une péréquation bénéficiant aux territoires défavorisés.*

Le contexte économique difficile ne se réduit pas qu'à Orsay !

*Par statut les titulaires ne peuvent connaître le chômage, votre raisonnement pour justifier l'accroissement de la durée du chômage ne peut donc porter que sur les contractuels. Combien de contractuels sont embauchés par an pour compenser les absences des agents titulaires pour diverses raisons et quel est le chiffre de « licenciement » concernant les contractuels. Quel est le coût pour la ville de cette auto-assurance chômage. Ces chiffres sont importants à connaître pour aider à justifier vos écrits ».*

Vous parlez d'une inflation de 2% dans la zone euros, ça peut changer !

Vous venez de voter une augmentation de la dette de la ville avec l'emprunt des 750.000€ (30,6 millions d'euros)

Pouvez-vous dire aux habitants de Mondétour que les travaux de voiries réalisés par le Sievyb étaient une erreur fondamentale ?

Pour revenir sur l'endettement, Le Sievyb a eu un coût mais rappelle que la SEM Orsay a coûté 12 millions de francs à la Commune et la purge a duré 8 ans.

Quelle est la dette intrinsèque Orcéenne ?

Concernant la gestion rigoureuse, je souligne 2% de croissance de la masse salariale due essentiellement au GVT et la formation.

Je demande des chiffres suite à des prises d'emprunt Swap.

L'impact du Siahvy dans le budget ?

Avoir confirmation que le 2<sup>e</sup> tiers versé à la MJC passe en Conseil Municipal et soit exécuté sur les bases contractuelles.

Je fais remarquer que la dotation de l'Etat diminue.

Les droits de mutation que vous budgétiez sont trop faible.

L'épargne brute est revenue au même niveau qu'il y a 4 ans.

Vous masquez le débat en donnant une somme globale de l'endettement sans donner le nombre d'annuité correspondant de remboursement de la dette et vous avez promis de désendetter la ville en moins de 10 ans ».

**M. Le Maire** répond que la promesse est de désendetter la ville et que le rythme de désendettement se poursuit. M. le Maire invite M. Charlin à regarder la planche qui donne les chiffres officiels sur l'augmentation des taux communaux et l'endettement de la Commune.

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Péral** dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l' élu :

*« Monsieur le maire,  
Alors que j'en faisais partie, j'ai été le seul élu de votre majorité à ne pas voter l'augmentation des impôts communaux en 2008.  
Depuis j'ai toujours voté vos budgets à condition qu'il n'y ait plus d'augmentation des taux communaux d'imposition.  
Cette condition ayant l'air d'être remplie, je voterai donc pour le budget primitif de la commune pour l'exercice 2012.*

*Je voudrai cependant apporter la précision suivante.  
Mes trois ans passés dans votre équipe m'ont apporté la conviction qu'au moins 2,5%, probablement 5% des dépenses totales de la commune sont des dépenses liées au fait que nous sommes gérés par des politiciens professionnels.  
Je qualifie de politicien professionnel toute personne dont les indemnités liées aux fonctions politiques occupées représentent plus des 2/3 des revenus.  
Je crois ne pas me tromper en supposant que c'est votre cas.  
Je vous donne tout de suite deux exemples de ce que je considère comme des dépenses politiques, l'un permanent, l'autre ponctuel et récent : l'emploi d'un directeur de cabinet et la publication d'un bilan à mi-mandat.  
Rien qu'avec ces deux exemples on avoisine les 100 000 euros de dépenses en 2011.  
Et ce n'est que la face la plus visible de l'iceberg.  
Au moins 2,5%, probablement 5% des dépenses de la commune sont des dépenses politiques et, si on les supprimait, nous pourrions alors baisser de 5% à 10% les impôts des Orcéens. Les recettes liées aux taxes, foncière et d'habitation, représentant environ la moitié des dépenses communales.  
En 2014 je mettrai donc cette idée dans la campagne ce qui permettra aux Orcéens de pouvoir directement se prononcer sur une réduction ou non de leurs impôts ».*

**Mme Donger-Desvaux** émet des doutes sur le fait que les droits de mutation devraient augmenter à nouveau en 2012 en raison des conditions favorables de reprises du marché immobilier comme stipulé dans la note de présentation. Elle rappelle que dans les programmes neufs, la Commune ne perçoit pas les droits de mutation au taux plein.

D'autre part, Mme Donger-Desvaux souhaite connaître l'incidence du budget de la CAPS sur les finances des Orcéens ? Et demande pourquoi ne pas avoir, comme dans certaines communes, une commission municipale dédiée à l'intercommunalité ?

**Mme Parvez** demande s'il est nécessaire de maintenir un effectif constant du personnel ?

Elle s'étonne également de l'augmentation des droits de mutation.

Elle demande pourquoi le remplacement de la baie vitrée du RAM n'a pas été prévu lors de l'aménagement des locaux, inauguré en juin dernier ?

Elle souhaite savoir s'il y a un gain financier à passer aux techniques alternatives de désherbage ?

Elle demande si les vœux municipaux, régionaux et départementaux peuvent-être abrogés ?

Elle demande pourquoi les élus ne renoncent-ils pas à l'augmentation de leurs indemnités ?

**M. Péral** pense que certains élus ne sont pas assez indemnisés par rapport au temps passé et qu'il n'y a pas d'abus, comparé par exemple aux indemnités d'un député ou d'un sénateur.

**M. Dormont** intervient afin de donner différentes réponses :

- la baisse de la dotation de l'Etat est liée à celle de la population des ménages et de la population des communautés (étudiants), en raison des travaux de rénovations de la résidence universitaire Fleming. Il indique également une baisse de 6% depuis l'an passé du complément de garantie, composante importante de la DGF. Il précise que depuis 2009, la Commune aura perdu 224.000€ de dotation de l'Etat + les 115.000€ du fonds de péréquation, ce qui correspond à 2,6 points d'impôt. L'épargne brute est voisine de celle observée sous l'ancienne mandature, la différence avec la majorité actuelle étant qu'elle n'a pas augmenté les taux d'imposition depuis 2008.
- Dans le document budgétaire est mentionné le montant de 133.000€ prévu pour l'allocation chômage, en application de la réglementation actuelle.
- Il précise qu'il y a 10,3% de logements sociaux et que le coût de l'amende SRU par logement manquant est de 160€. L'augmentation du pourcentage de logements sociaux a permis une baisse d'environ 40.000€ de l'amende.
- Concernant les travaux de voiries de Mondétour, M. Dormont explique qu'il n'a jamais été opposé au principe de ces travaux mais qu'il aurait souhaité que le montant de la facture soit étalé dans le temps et surtout pas masqué via le syndicat intercommunal Sievyb.
- M. Dormont explique que si le projet d'aménagement au Guichet avait vu le jour, le quartier aurait trouvé de la vie et qu'il n'aurait pas été nécessaire de supprimer la ZAC et liquider la SEM Orsay, ce qui a coûté très cher à la Commune 10.000.000 francs et non 12.000.000 francs comme indiqué par M. Charlin.
- Concernant la dette, la part du Sievyb est d'environ 1/3 de la dette de la Commune.
- M. Dormont rappelle que le Swap a été pris par la précédente équipe municipale. Aujourd'hui le bénéfice de l'opération est nul. De plus, le swap a été sécurisé pour minimiser les risques.
- La contribution de la ville au SIAHVY a été sortie du budget communal en 2004, elle est financée par les rôles qui seront votés ultérieurement.
- Le Compte Administratif est forcément positif.
- On observe une augmentation des droits de mutation comparés de BP à BP mais le réalisé est au dessus du budget total (BP + DM). Il est donc mentionné au niveau du budget 2012 moins que le réalisé de l'année précédente.
- La capacité de désendettement est calculée sans reprise du résultat de l'année 2011, pas encore connu.
- Les budgets sont transférés à la CAPS avec les compétences.
- Le coût du désherbage alternatif est de 150.000€, ce qui correspond au montant des économies réalisées sur le fleurissement en début de mandat.
- Les indemnités des élus n'augmentent pas puisqu'elles sont liées à l'indice de la Fonction Publique qui n'augmente pas.

**M. le Maire** complète les informations de M. Dormont.

Il indique qu'il n'a jamais dit que les travaux de voiries du Sievyb n'étaient pas nécessaires à Mondétour mais les travaux lancés à Mondétour étaient au-delà des capacités financières de la Commune.

Pour répondre à l'intervention de M. Péral, M. le Maire est favorable à une politique professionnelle permettant la qualité du travail et une bonne gestion de la Commune.

Il précise que la baisse des recettes liée à la loi de solidarité atteindra 400.000€ à la fin du mandat. Et en n'augmentant pas les taux communaux cela revient à avoir baissé les taux pour une équivalence de 5 points d'imposition. Le personnel partant à la retraite sera remplacé. En revanche l'optimisation des profils de poste au regard des charges de travail peuvent évoluer. Il est possible également de mutualiser les services par le biais de l'intercommunalité par le transfert des compétences, ce qui amènerait une réduction des coûts.

M. le Maire précise que le désherbage alternatif a un coût supplémentaire mais pas une efficacité moindre. Il indique que les études opérées sur les produits phytosanitaires démontraient des effets négatifs, nocifs, voire destructeurs sur la population. Le désherbage alternatif produira un résultat visible.

Il répond également à Mme Parvez que les travaux de la baie vitrée du RAM n'avaient pas été effectués à l'époque car il n'y avait pas d'enveloppe budgétaire. Il précise aussi que cette rénovation va favoriser un gain d'énergie et une diminution des coûts de fonctionnement.

M. le Maire ne souhaite pas polémiquer sur les droits de mutation et indique qu'à ce jour la valeur la plus sûre reste la « pierre ».

Ce qu'il l'inquiète davantage, c'est le fait que les banques sont réticentes à accorder les prêts. Il précise que s'il n'y a pas de recettes, il n'y aura pas de travaux.

M. le Maire indique d'une part, que le Conseil Général supprime ses vœux traditionnels au profit de vœux dans les cantons afin de favoriser les échanges « sur le terrain » et minimiser les coûts et d'autre part, il informe que les coûts des vœux de la Commune ont été diminués et que les invitations sont parties en envoi en nombre afin de limiter les frais postaux.

**M. Péral** demande à recevoir tout son courrier de manière dématérialisée.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 6 voix contre (M. Aumette, M. Charlin, Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclin, Mme Parvez, Mme Aubry) :**

- **Approuve** la section d'investissement du budget primitif 2012 par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Approuve** la section de fonctionnement du budget primitif 2012 par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Vote** le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2012 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement ..... 24 579 195 €
- section d'investissement ..... 12 680 441 €

• **Section de fonctionnement**

Dépenses Fonctionnement		Recettes Fonctionnement	
Chapitres	BP 2012	Chapitres	BP 2012
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 828 792 €	002 EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	- €
012 CHARGES DE PERSONNEL	13 036 517 €	013 ATTENUATION DE CHARGES	190 000 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	72 000 €	042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	179 500 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 862 446 €	70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 391 532 €
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	572 500 €	73 IMPOTS ET TAXES	16 180 440 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 717 290 €	74 DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 819 476 €
66 CHARGES FINANCIERES	1 469 650 €	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	354 000 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000 €	76 PRODUITS FINANCIERS	219 847 €
68 DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS	- €	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	34 700 €
		78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	209 700 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>24 579 195 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>24 579 195 €</b>

- Section d'investissement

Chapitres	BP 2012	Chapitres	BP 2012
001 EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	- €	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 862 446 €
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	179 500 €	024 PRODUIT DES CESSIONS	- €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	4 000 000 €	040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	572 500 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 173 300 €	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	4 000 000 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000 €	10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	715 000 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	87 641 €	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	737 000 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 210 000 €	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 302 000 €
		27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	491 495 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>12 680 441 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>12 680 441 €</b>

## 2011-107 – FINANCES - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2012

### 1) Vote des subventions aux associations :

Dans le chapitre 65 « charges de gestion courante », les subventions destinées aux associations (hors DSP Cinéma et CCAS) représentent 731 400 € pour l'exercice 2012, soit une augmentation des demandes accordées de 3,8 % par rapport au budget primitif 2011.

Ce total comprend une enveloppe supplémentaire de 63 225 € correspondant aux subventions non affectées pour les associations qui n'ont pas encore exprimé leurs besoins de manière officielle et pour lesquelles il n'est donc pas possible d'affecter une subvention.

Des délibérations ultérieures seront proposées afin d'affecter ces subventions en fonction des besoins examinés.

Les subventions que nous soumettons au vote se répartissent selon l'annexe 1.

### 2) Proposition de vote :

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de voter les subventions aux associations selon la ventilation suivante :

Subventions affectées aux associations : .....	668 675 €
Subventions non encore affectées : .....	62 725 €
<b>Sous-total : .....</b>	<b>731 400 €</b>
Subvention au CCAS : .....	<u>497 000 €</u>
<b>TOTAL SUBVENTIONS : .....</b>	<b>1 228 400 €</b>

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Dormont**, pour la présentation des subventions 2012, dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l' élu :

*« Conformément à ses engagements de 2008, la revalorisation des subventions aux associations est poursuivie cette année, avec une augmentation de 3,8% des montants accordée pour les associations prises en compte dans cette délibération.*

*Pour les associations pour lesquelles, soit le dossier est arrivé en retard, soit n'est pas encore parvenu, une provision de 63 225 euros est prévue pour des délibérations ultérieures.*

*La subvention au CCAS est maintenue constante à 497 000 €  
Grâce à une négociation efficace avec OSICA, cette subvention suffira pour assurer le renouvellement des ascenseurs des deux RPA.*

*Le budget total des subventions aux associations plus subventions au CCAS baisse de 2,33%.  
Mais, la comparaison est bien évidemment biaisée en raison de la suppression des subventions à l'OMAF (31 000€) et à Ugoprev (18000€)*

*Pour ce qui est de l'OMAF, 2 800 € sont réaffectés à 3 associations ci-dessous désignées :  
250 € à l'Office de Tourisme pour le concert des journées du patrimoine,  
1450 € Aux amis de Mondétour pour la fête des fleurs,  
1100 € à l'Avenir cycliste d'Orsay pour la fête des fleurs et la course cycliste,  
Le solde est affecté à des services municipaux.*

*Pour ce qui est d'Ugoprev :*

*On ne sait pas à ce jour quel dispositif nouveau sera mis en place, soit sous forme de subvention (chapitre 65) soit sous forme de contrat (chapitre 011)*



*Procédons maintenant à examen détaillé des propositions...*

*Il y a des subventions pour trois nouvelles associations :*

**1. Les sourds de l'Essonne** pour un montant de 300 €

**2. Les restaurants du cœur de l'Essonne** pour 1250 €

*Il faut savoir qu'au cours de l'hiver 2010-2011, 1836 repas ont été servis à 18 Orcéens issus de 8 familles. Ce nombre étant en augmentation par rapport à l'année précédente Il s'agit du centre de Massy, les restos ayant 14 implantations en Essonne*

**3. Orsay en mouvement** pour un montant de 1000 €, il faut corriger le montant indiqué qui est de 500 €. Il s'agit d'une association de jeunes de la résidence des planches. Cette subvention sert à payer des licences de foot. Le montant de 500 € n'était pas adapté au nombre de licences demandées

*Il y a peu de demandes de subventions exceptionnelles cette année*

*Les 3 de la MJC sont mises en attente des décisions du conseil général, les projets comportant aussi une subvention du département*

*La demande exceptionnelle de l'AECO n'est pas retenue car il s'agit d'une opération prévue pour 2013*

*La subvention exceptionnelle de 3 500 € euros pour le comité de jumelage correspond à une participation à un voyage de l'Afreubo au Portugal pour y donner plusieurs concerts.*

*Pour les subventions à caractère récurrent, d'un montant dépassant les 1000 euros, on peut noter les augmentations suivantes :*

*Dans l'ordre décroissant :*

*Les Amis de l'orgue : +50%*

*Le comité de jumelage : +33%*

*Le CAO Rugby Club : +6,7%*

*Le centre de soins infirmiers de Bures : + 6,7%*

*L'OMS : +6,4%*

*L'ASO : +4,3%*

*Le Paris Université Club : +3,8%*

*L'Association des retraités d'Orsay : +3,7%*

*Le CAO : +2,9%*

*La MJC : +2,4% »*

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Péral** dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l' élu :

*« Jérôme Vitry n'assistant pas aux conseils municipaux, je ne vois aucune raison de subventionner une association qui l'a élu représentant des parents d'élèves.*

*Je demande à ce que la subvention au Gipo face l'objet d'un vote particulier ».*

**Mme Parvez** suggère que soit noté : « les augmentations ont été dévolues à 15 associations » plutôt que de mentionner une augmentation de 3,80%

**M. le Maire** répond que de fait, il y a une augmentation de 3,80%

**M. Charlin** évoque qu'il serait souhaitable que le coût de souscription des adhérents aux associations soit revu, afin de bloquer l'augmentation globale des subventions. Il précise qu'il votera contre cette délibération car il est contre le subventionnement des syndicats ou des associations de parents d'élèves. Il s'étonne par ailleurs d'une subvention pour le Medef via l'ADEZAC.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 4 voix contre (Mme Parvez, Mme Aubry, M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux), 1 membre ne participant pas au vote (Mme Delamoye) :**

- **Vote** la subvention communale allouée au Club Athlétique d'Orsay (CAO), pour un montant de 142 000 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 4 voix contre (Mme Parvez, Mme Aubry, M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux), 1 membre ne participant pas au vote (Mme Viala) :**

- **Vote** la subvention communale allouée à l'Association de Randonnée et Plein Air d'Orsay (ARPO), pour un montant de 250 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 4 voix contre (Mme Parvez, Mme Aubry, M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux), 1 membre ne participant pas au vote (M. Missenard) :**

- **Vote** la subvention communale allouée au Foyer Socio Educatif du Lycée Blaise Pascal d'Orsay (FSEL), pour un montant de 500 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 7 voix contre (Mme Parvez, Mme Aubry, M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux, Mme De Moreira, M. Péral, M. Charlin) :**

- **Vote** la subvention communale allouée au Groupement Indépendant des Parents d'élèves d'Orsay (GIPO), pour un montant de 120 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 5 voix contre (Mme Parvez, Mme Aubry, M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux, M. Charlin) :**

- **Vote** la subvention communale allouée aux Fédérations des Parents d'élèves d'Orsay :
  - FCPE Collège Alain Fournier pour un montant de 60 €
  - FCPE Ecole de Mondétour pour un montant de 120 €
  - FCPE Ecoles du Centre pour un montant de 120 €
  - FCPE Lycée Blaise Pascal pour un montant de 60 €
  - PEEP Lycée Blaise Pascal pour un montant de 60 €
  - PEEP Secteur Fleming Centre Mondétour pour un montant de 180 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 5 voix contre (Mme Parvez, Mme Aubry, M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux, M. Charlin) :**

- **Vote** la subvention communale allouée à l'Association des Entreprises de la Zone d'activités de Courtabœuf (ADEZAC), pour un montant de 110 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 4 voix contre (Mme Parvez, Mme Aubry, M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux), 1 membre ne participant pas au vote (M. Henriot) :**

- **Vote** la subvention communale allouée au Comité de Jumelage, pour un montant de 3500 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 4 voix contre (Mme Parvez, Mme Aubry, M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux) :**

- **Vote** les subventions communales allouées aux associations et organismes.
- **Dit** que les subventions aux associations se répartissent ainsi :

Subventions affectées aux associations : .....	668 675 €
Subventions non encore affectées : .....	62 725 €
<b>Sous-total :.....</b>	<b>731 400 €</b>
Subvention au CCAS :.....	497 000 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS :.....</b>	<b>1 228 400 €</b>

Secteurs	Associations	2 011	2 012	
		Montant accordé €	Montant demandé €	Proposition du maire en €
CULTURE	ABMO	2 500	2 500	2 500
	ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES BURE GIF ORSAY	450	500	480
	ACHOR	600	1 800	650
	ALCA	240	250	240
	AMICALE SCOLAIRE D'ORSAY	37 400	45 000	39 000
	AMIS DE L'ORGUE D'ORSAY	1 000	2 000	1 500
	ASSOCIATION LINGUISTIQUE ET CULTURELLE FERDOWSI	250	250	250
	ASSOCIATION PHILATELIQUE D'ORSAY	500	500	500
	ASTRONOMIQUE DE LA VALLEE	700	950	800
	BIBLIOTHEQUE SONORE DONNEURS DE VOIX	1 100	1 500	1 200
	CHORALES A COEUR JOIE	3 800	3 800	3 800
	CLUB DE GO D'ORSAY	190	220	190
	COMPAGNIE LA TRAPPE		2 000	500
	COUPS DE THEATRE	800	1 500	850
	D'UN THEATRE L'AUTRE	16 770	16 770	16 770
	ELAC ESPACE LIAISON ART CULTURE	150	150	150
	FOLIA ENSEMBLE VOCAL	1 400	1 400	1 400
	FOLIA ENSEMBLE VOCAL (SUBV EXCEPTIONNELLE)	350	1 000	400
	MJC D'ORSAY	166 000	170 000	170 000
	MJC D'ORSAY (SUBV EXCEP1)	0	6 000	0
	MJC D'ORSAY (SUBV EXCEP2)	0	8 300	0
	MJC D'ORSAY (SUBV EXCEP3)	0	5 800	0
	MOSAIQUE	900	900	900
	OCTAVE	590	1 000	600
	OFFICE DU TOURISME VALLE DE CHEVREUSE	19 000	19 900	19 500
	ORCHESTRE ODYSSEE SYMPHONIQUE		1 000	0
	POLYPHONIA	0	110	110
	SCIENCE ET MUSIQUE	560	1 000	600
	SCRABLEURS ORCEENS	120	150	120
	UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE	200	2 470	210
AFFAIRES GENERALES	AECO	66 000	66 000	66 000
	AECO (SUBV EXCEPTIONNELLE)		5 000	0
	ASS SYNDICALE AUTORISEE LA TROCHE	75	75	75
	COMITE FNACA D'ORSAY BURESSONNE 31	310	320	320
	COPI CLUB ORCEEN POUR LA PROMOTION INFORMATIQUE	750	750	750
	SECTION JEUNES SAPEURS POMPIERS DE GIF/YVETTE	200	250	250
SCOLAIRE	COOP SCOLAIRE MATERNELLE CENTRE	1 500	1 500	1 500
	COOP SCOLAIRE MATERNELLE GUICHET	750	750	750
	COOP SCOLAIRE MATERNELLE MAILLECOURT	1 000	1 000	1 000
	COOP SCOLAIRE MATERNELLE MONDETOUR	1 250	1 250	1 250
	COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE CENTRE	2 700	2 970	2 970
	COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE GUICHET	3 240	3 240	3 240
	COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE MONDETOUR	3 240	3 240	3 240
	FCPE COLLEGE A FOURNIER	60	100	60
	FCPE ECOLE MONDETOUR	120	200	120
	FCPE ECOLES DU CENTRE	120	200	120
	FCPE LYCEE B.PASCAL	60	70	60
	FOYER SOCIO EDUC COL.FOURNIER	650	650	650
	FOYER SOCIO EDUC LYCEE B.PASCAL	500	500	500
	GIPE FLEMING	60	60	60
	GIPO GROUPEMENT INDEPENDANT PARENTS ELEVES ORSA	120	120	120
	PEEP LYCEE B. PASCAL	60	100	60
	PEEP SECTEUR FLEMING CENTRE MONDETOUR	180	180	180

Secteurs	Associations	2 0 1 1	2 0 1 2	
		Montant accordé €	Montant demandé €	Proposition du maire en €
SOCIAL	(A.F.O) FAMILLES D'ORSAY	1 300	1 500	1 300
	(V.M.E.H) VISITE DES MALADES ETABLISSEMENTS HO	200	200	200
	ADVOCS1 ASS DES CONJOINTS SURVIVANTS 91	100	500	100
	AMIS DE MONDETOUR	2 500	2 600	3 950
	APEI DE LA VALLEE DE CHEVREUSE	750	750	750
	ASSOCIATION DES RETRAITES ORSAY	8 200	10 500	8 500
	ASSOCIATION DES SOURDS DE L'ESSONNE		500	300
	ASTI	600	700	600
	CENTRE DE SOINS INFIRMIERS	6 000	6 400	6 400
	CRECHE PARENTALE TROT MENUS	23 000	35 000	23 000
	CROIX ROUGE FRANCAISE	3 000	3 000	3 000
	LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	100	900	110
	NEPALE	600	1 000	600
	PSYCHAGORA	350	400	350
	RESTAURANT DU COEUR DE L'ESSONNE		2 000	1 250
	SOLIDARITES NOUVELLES FACE AU CHOMAGE	300	300	300
	UNAFAM	410	410	410
	VOTRE ECOLE CHEZ VOUS	600	1 500	650
	développement économique	ADEZAC	110	130
	COMMI ORSAY	8 000	10 000	8 000
environnement	BURES ORSAY NATURE	170	170	170
	LES HERBES SAUVAGES	550	550	550
International	ASSOCIATION CULTURELLE PORTUGAISE	1 350	1 350	1 350
	COMITE DE JUMELAGE ET RELATIONS INTERNATIONALES	3 000	4 500	4 000
	COMITE DE JUMELAGE (exceptionnel)		3 500	3 500
	ECHANGES AVEC DOGONDOUTCHI NIGER	3 000	3 000	3 000
	ECHANGES AVEC DOGONDOUTCHI NIGER	22 000	22 000	22 000
	REPONSES AU SENEGAL	330	350	330
Jeunesse	TERRALUSA	500	2 000	600
	ORSAY EN MOUVEMENT		2 000	1 000
	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE GROUPE D'ORSAY	1 000	2 000	1 000
SPORT	ACC Avenir CYCLISTE D'ORSAY	4 500	4 800	5 800
	ARPO ASS RANDONNEE ET DE PLEIN AIR	250	250	250
	ASS SPORTIVE DU COLLEGE FLEMING	200	400	200
	ASS SPORTIVE LYCEE B. PASCAL ORSAY	150	150	150
	CAO CLUB ATHLETIQUE D'ORSAY	138 000	155 000	142 000
	CAO RUGBY CLUB	30 000	37 500	32 000
	FCOB FOOTBALL CLUB ORSAY BURES	24 200	24 200	24 200
	LA PETANQUE D'ORSAY	1 500	2 000	1 500
	LE GOLF DE L'YVETTE	300	900	300
	OMS OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	4 700	6 000	5 000
	PSUC PARIS SUD UNIVERSITE CLUB	5 200	7 000	5 400
	SHAOLIN CHUAN CLUB VAL D'YVETTE	500	500	500
	TENNIS CLUB D'ORSAY	7 700	8 500	7 700
	<b>Total subventions affectées aux associations</b>	<b>643 735</b>	<b>753 955</b>	<b>668 675</b>
	<b>Subventions non affectées</b>	<b>55 472</b>		<b>62 725</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>		<b>760 747</b>		<b>731 400</b>
		évolution du montant accordé =		3,87%
		évolution du total budget =		-3,86%
		CCAS =	497 000	497 000
		TOTAL BUDGET + CCAS =	1 257 747	1 228 400
		évolution du total budget + CCAS =		-2,33%

## 2011-108 – FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES BUDGET COMMUNE

Le Trésorier Principal d'Orsay demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non valeur des créances irrécouvrables des exercices 2003 à 2007 telles qu'elles vous sont présentées dans le tableau joint en annexe n°1. Ces créances n'ont pu être recouvrées malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour.

L'admission en non valeur de ces créances a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le Trésorier Principal dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant.

Les crédits disponibles au compte 654 s'élevant à 5 000 €, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la globalité des non-valeurs présentées par Monsieur le Trésorier Principal, pour un montant de 16 291,15 €,
- de mandater à hauteur de 4 971,79 € conformément au tableau ci-dessous.

L'encaissement de ces recettes sera ainsi poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

ETAT DES CREANCES IRRECOUVRABLES				
BUDGET PRINCIPAL				
N'S TITRES	ANNEE 2003	ANNEE 2004	ANNEE 2005	TOTAL DU
263	20,03 €			20,03 €
1173	438,31 €			438,31 €
1389	339,07 €			339,07 €
1676	168,12 €			168,12 €
1841	173,67 €			173,67 €
1970	173,67 €			173,67 €
2181	115,78 €			115,78 €
2351	513,95 €			513,95 €
2365	124,60 €			124,60 €
54		165,40 €		165,40 €
174		173,67 €		173,67 €
294		173,67 €		173,67 €
470		154,49 €		154,49 €
648		132,32 €		132,32 €
971		173,67 €		173,67 €
1132		57,89 €		57,89 €
2382		66,48 €		66,48 €
224			422,32 €	422,32 €
500			203,55 €	203,55 €
1224			4,23 €	4,23 €
1618			265,04 €	265,04 €
2025			21,76 €	21,76 €
2078			778,38 €	778,38 €
2125			37,80 €	37,80 €
2160			73,92 €	73,92 €
<b>TOTAUX</b>	<b>2 067,20 €</b>	<b>1 097,59 €</b>	<b>1 807,00 €</b>	<b>4 971,79 €</b>

**M. Dormont** explique la demande d'admission en non valeur des créances irrécouvrables.

**M. Charlin** informe qu'il votera pour cette délibération afin d'éviter des frais de relances supplémentaires qui n'aboutiront à rien.

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Péral**, dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l' élu :

*« Depuis la rentrée de septembre 2011, j'ai demandé la dématérialisation des documents qui me sont envoyés.*

*Je vous prie de bien vouloir faire un effort sur la qualité des documents numérisés.*

*Les tableaux remis pour cette délibération sont illisibles sur le pdf.*

Tant que j'y suis, j'ai remarqué le même souci, à un degré moindre, en ce qui concerne la mise en ligne du magazine municipal sur le site de la mairie. Si les textes sont lisibles, la qualité des photos n'est pas conforme à ce que l'on pourrait attendre.

D'ailleurs, pourrait-on avoir une application pour lire le magazine municipal sur tablettes ? »

**M. le Maire** répond que ce document a été transmis par la trésorerie, sur lequel la mairie n'a pas accès.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 30 voix pour, 1 abstention (Mme Aubry) :**

- **Se prononce** favorablement sur l'admission en non valeur de créances des exercices 2003 à 2007 telles qu'elles figurent dans l'annexe n°1 jointe à la présente, pour un montant de 16 291,15 €.
- **Précise** que compte tenu des crédits inscrits au budget au compte 654 à hauteur de 5 000 €, seules seront mandatées les créances irrécouvrables présentées dans le tableau ci-dessous pour un montant de 4 971,79 €.

ETAT DES CREANCES IRRECOUVRABLES				
BUDGET PRINCIPAL				
N°S TITRES	ANNEE 2003	ANNEE 2004	ANNEE 2005	TOTAL DU
263	20,03 €			20,03 €
1173	438,31 €			438,31 €
1389	339,07 €			339,07 €
1676	168,12 €			168,12 €
1841	173,67 €			173,67 €
1970	173,67 €			173,67 €
2181	115,78 €			115,78 €
2351	513,95 €			513,95 €
2365	124,60 €			124,60 €
54		165,40 €		165,40 €
174		173,67 €		173,67 €
294		173,67 €		173,67 €
470		154,49 €		154,49 €
648		132,32 €		132,32 €
971		173,67 €		173,67 €
1132		57,89 €		57,89 €
2382		66,48 €		66,48 €
224			422,32 €	422,32 €
500			203,55 €	203,55 €
1224			4,23 €	4,23 €
1618			265,04 €	265,04 €
2025			21,76 €	21,76 €
2078			778,38 €	778,38 €
2125			37,80 €	37,80 €
2160			73,92 €	73,92 €
<b>TOTAUX</b>	<b>2 067,20 €</b>	<b>1 097,59 €</b>	<b>1 807,00 €</b>	<b>4 971,79 €</b>

Présentation en non-valeurs

Annex n°1 à la délibération des créances insolvables

Présentation en non-valeurs  
arrêté à la date du 01/12/2011  
06111 TRÉS. ORSAY  
05000 - ORSAY

Exercice 2011  
Numéro de la liste 093080933  
112 pièces présentées pour un total de 16 201,15

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnus	112 Pièces pour	16201,15
Catégories de produits	DIVERS	112 Pièces pour	16201,15
Motif de présentation	en carence	1 Pièces pour	86,48
	poursuite sans effet	111 Pièces pour	16214,67
Tendances de montant	Inférieur strictement à 100	80 Pièces pour	2897,19
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	50 Pièces pour	11311,86
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	2 Pièces pour	2962,02
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	0
Exercice de P.E.C			
	2007	21 Pièces pour	1588,87
	2006	38 Pièces pour	7579,02
	2005	16 Pièces pour	4157,37
	2004	9 Pièces pour	1097,58
	2003	9 Pièces pour	2067,2

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N°ordre	Input_Budg pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Inconnue		2003 T-1676		1 5896-	168,12	poursuite sans effet	
Inconnue		2003 T-2251		1 5896-	513,95	poursuite sans effet	
Inconnue		2003 T-1173		1 5896-	438,31	poursuite sans effet	
Inconnue		2003 T-1389		1 5896-	339,07	poursuite sans effet	
Inconnue		2003 T-1841		1 5896-	173,87	poursuite sans effet	
Inconnue		2003 T-1870		1 5896-	173,87	poursuite sans effet	
Inconnue		2003 T-2181		1 5896-	115,78	poursuite sans effet	
Inconnue		2003 T-263		1 5896-	20,03	poursuite sans effet	
Inconnue		2003 T-2385		1 5896-	526,4	poursuite sans effet	
	<b>Total 2003</b>				<b>2067,2</b>		
Inconnue		2004 T-2382		1 5896-	86,48	en carence	
Inconnue		2004 T-1132		1 5896-	57,89	poursuite sans effet	
Inconnue		2004 T-174		1 5896-	173,87	poursuite sans effet	
Inconnue		2004 T-264		1 5896-	173,87	poursuite sans effet	
Inconnue		2004 T-54		1 5896-	185,4	poursuite sans effet	
Inconnue		2004 T-64		1 5896-	132,32	poursuite sans effet	
Inconnue		2004 T-671		1 5896-	173,87	poursuite sans effet	
Inconnue		2004 T-470		1 5896-	154,48	poursuite sans effet	
	<b>Total 2004</b>				<b>1097,58</b>		

Présentation en non-valeurs

Annex n°1 à la délibération des créances insolvables

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N°ordre	Input_Budg pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Inconnue		2005 T-2025		1 5896-	21,76	poursuite sans effet	
Inconnue		2005 T-2180		1 5896-	73,92	poursuite sans effet	
Inconnue		2005 T-1433		1 5896-	202	poursuite sans effet	
Inconnue		2005 T-1539		1 5896-	202	poursuite sans effet	
Inconnue		2005 T-1604		1 5896-	590,4	poursuite sans effet	
Inconnue		2005 T-1605		1 5896-	202	poursuite sans effet	
Inconnue		2005 T-1839		1 5896-	202	poursuite sans effet	
Inconnue		2005 T-2059		1 5896-	202	poursuite sans effet	
Inconnue		2005 T-2076		1 5896-	205,03	poursuite sans effet	
Inconnue		2005 T-1145		1 5896-	544,74	poursuite sans effet	
Inconnue		2005 T-1618		1 5896-	265,04	poursuite sans effet	
Inconnue		2005 T-2078		1 5896-	778,38	poursuite sans effet	
Inconnue		2005 T-224		1 5896-	422,32	poursuite sans effet	
Inconnue		2005 T-500		1 5896-	203,55	poursuite sans effet	
Inconnue		2005 T-1224		1 5896-	4,23	poursuite sans effet	
Inconnue		2005 T-2125		1 5896-	37,8	poursuite sans effet	
	<b>Total 2005</b>				<b>4157,37</b>		
Inconnue		2006 T-1002		1 5896-	110,89	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-1360		1 5896-	77,44	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-1478		1 5896-	82,32	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-1832		1 5896-	101,84	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-1746		1 5896-	96,48	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-2037		1 5896-	102,96	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-2101		1 5896-	83,03	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-228		1 5896-	92,84	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-383		1 5896-	78,32	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-39		1 5896-	101,84	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-830		1 5896-	102,96	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-852		1 5896-	104,72	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-1		1 5896-	203,43	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-122		1 5896-	203,43	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-238		1 5896-	203,43	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-428		1 5896-	308,38	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-614		1 5896-	203,43	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-883		1 5896-	203,43	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-892		1 5896-	203,43	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-1833		1 5896-	28,4	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-1082		1 5896-	1059,99	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-1589		1 5896-	16,48	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-434		1 5896-	1022,03	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-1038		1 5896-	12,8	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-1842		1 5896-	38,89	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-1783		1 5896-	11,57	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-2058		1 5896-	48,95	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-2064		1 5896-	87,84	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-1942		1 5896-	45,38	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-1378		1 5896-	6,48	poursuite sans effet	



Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N°ordre	Input Budg pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Inconnue		2006 T-1646		1 5898-	54	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-1759		1 5898-	110,16	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-2090		1 5898-	138,24	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-411		1 5898-	51,84	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-854		1 5898-	19,44	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-1480		1 5898-	220,35	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-1676		1 5898-	81,03	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-2207		1 5898-	70,92	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-1133		1 5898-	146,66	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-479		1 5898-	79,03	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-1154		1 5898-	34,85	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-1602		1 5898-	16,6	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-1607		1 5898-	159,57	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-2148		1 5898-	70,92	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-490		1 5898-	37,8	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-1040		1 5898-	36,86	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-1439		1 5898-	166,83	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-2047		1 5898-	162,24	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-2108		1 5898-	162,24	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-1623		1 5898-	52,06	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-2021		1 5898-	153,88	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-2194		1 5898-	76,83	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-1196		1 5898-	18,3	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-2023		1 5898-	11,82	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-2195		1 5898-	5,91	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-529		1 5898-	64,85	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-1193		1 5898-	162,89	poursuite sans effet	
Inconnue		2006 T-537		1 5898-	45,4	poursuite sans effet	
	<b>Total 2006</b>				<b>7379,02</b>		
Inconnue		2007 T-1088		1 5898-	70,98	poursuite sans effet	
Inconnue		2007 T-1142		1 5898-	69,83	poursuite sans effet	
Inconnue		2007 T-1494		1 5898-	48,24	poursuite sans effet	
Inconnue		2007 T-1913		1 5898-	537,35	poursuite sans effet	
Inconnue		2007 T-2309		1 5898-	67,56	poursuite sans effet	
Inconnue		2007 T-233		1 5898-	61,71	poursuite sans effet	
Inconnue		2007 T-529		1 5898-	67,32	poursuite sans effet	
Inconnue		2007 T-720		1 5898-	69,83	poursuite sans effet	
Inconnue		2007 T-66		1 5898-	56,43	poursuite sans effet	
Inconnue		2007 T-1620		1 5898-	4,49	poursuite sans effet	
Inconnue		2007 T-239		1 5898-	63,64	poursuite sans effet	
Inconnue		2007 T-534		1 5898-	37,3	poursuite sans effet	
Inconnue		2007 T-725		1 5898-	58,74	poursuite sans effet	
Inconnue		2007 T-490		1 5898-	25,61	poursuite sans effet	
Inconnue		2007 T-1274		1 5898-	23,44	poursuite sans effet	
Inconnue		2007 T-1638		1 5898-	52,3	poursuite sans effet	
Inconnue		2007 T-1878		1 5898-	35,74	poursuite sans effet	
Inconnue		2007 T-2417		1 5898-	47,56	poursuite sans effet	
Inconnue		2007 T-372		1 5898-	24,72	poursuite sans effet	
Inconnue		2007 T-855		1 5898-	24,38	poursuite sans effet	
Inconnue		2007 T-977		1 5898-	40,88	poursuite sans effet	
	<b>Total 2007</b>				<b>1586,87</b>		
	<b>Total</b>				<b>18291,15</b>		

**2011-109 – FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Trésorier Principal d'Orsay demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non valeur des créances irrécouvrables des exercices 2009 et 2010 telles qu'elles vous sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Ces créances ne seront pas recouvrées compte tenu de leur montant minime.

L'admission en non valeur de ces créances a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le Trésorier Principal dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant.

ETAT DES CREANCES IRRECOUVRABLES			
BUDGET ASSAINISSEMENT			
N°S TITRES	ANNEE 2009	ANNEE 2010	TOTAL DU
41	0,06		0,06 €
25		0,64	0,64 €
<b>TOTAUX</b>	<b>0,06 €</b>	<b>0,64 €</b>	<b>0,70 €</b>

**Mme Donger-Desvaux** transmet un commentaire de la part de M. Lucas-Leclin : « incroyable d'en arriver là »

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 30 voix pour, 1 abstention (Mme Aubry) :**

- **Se prononce** favorablement sur l'admission en non valeur de créances des exercices 2009 à 2010 telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-dessous pour un montant de 0,70 €.
- **Dit** que la dépense est inscrite au budget 2011 de la commune, sous l'imputation 654.

ETAT DES CREANCES IRRECOUVRABLES			
BUDGET ASSAINISSEMENT			
N°S TITRES	ANNEE 2009	ANNEE 2010	TOTAL DU
41	0,06		0,06 €
25		0,64	0,64 €
<b>TOTAUX</b>	<b>0,06 €</b>	<b>0,64 €</b>	<b>0,70 €</b>

## 2011-110 – FINANCES - INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER POUR L'ANNEE 2011

Monsieur le Trésorier d'Orsay, M. Pierre AUGÉ, a demandé que soit soumise au Conseil municipal, l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes, conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Le barème de calcul s'applique à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre.

Le montant de l'indemnité se calcule sur la base des dépenses des trois derniers exercices budgétaires. La moyenne des dépenses nettes des années 2008, 2009 et 2010 est de 33 897 375 €. Le montant maximal de l'indemnité est donc de 3 717,50 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir maintenir l'indemnité de conseil du Trésorier au taux maximal de 100%, soit 3 717,50 euros pour l'année 2011.

Compte tenu du fort investissement de M. Augé, **M. Dormont**, propose au Conseil Municipal de lui verser la somme maximale de l'indemnité de conseil au trésorier.

**Mme Thomas-Colombier** explique qu'elle votera contre car elle estime que le trésorier fait ni plus ni moins son travail. Elle regrette que cette somme ne soit pas répartie entre tout le personnel de la trésorerie.

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Charlin**, dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l'élu :

« En moyenne 40% des dépenses communales proviennent des contributions directes des Orcéens (13,4M€ versus 33,9 M€) sur chaque avis d'imposition figure une note dite de frais de gestion qui dit typiquement « *L'Etat assure l'établissement et le recouvrement des impôts directs locaux pour le compte des collectivités locales, en contrepartie, il perçoit des frais de gestion* ». Ceci représente une valeur de 63€ (TH + TF+TFNB) sur la valeur locative moyenne Orcéenne qui est de 5707€.

*L'INSEE estime le nombre de résidences principales sur Orsay à 6592 (valeur 2007 quand les % des frais de gestion varient d'année en année) soit 415 000 €.*

*Vous comprendrez pourquoi je vote contre cette délibération ».*

**M. Dormont** informe que les années précédentes, il était assez pour le fait de répartir cette indemnité. Cependant, concernant ce trésorier payeur, M. Dormont explique qu'il n'a aucune d'état d'âme à lui octroyer cette indemnité, au vu de sa très grande disponibilité et de ses compétences.

**M. le Maire** rappelle que cette indemnité de conseil au trésorier est fixée par la loi. Il valide, d'une part, le travail effectué par le trésorier payeur en Assemblée municipale et atteste, d'autre part, au-delà de sa disponibilité, de sa très grande compétence. Il explique qu'à plusieurs reprises, M. Augé a alerté les services sur des interprétations impropres et rappelle également sa responsabilité personnelle.

**M. Péral** explique qu'il était prêt à voter contre la proposition suite aux arguments de Mme Thomas-Colombier mais que l'intervention de M. le Maire, ayant ensuite remis en cause sa réflexion, il votera blanc. Il souligne que c'est ce qu'il attend d'un conseil municipal : « ne pas avoir d'avis préconçus et se laisser convaincre par les arguments des uns et des autres ».

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 3 voix contre (Mme Thomas-Collombier, M. Charlin, M. Saussol), 1 abstention (M. Péral) :**

- **Décide** de verser au Trésorier municipal, M. Pierre AUGÉ, au titre de l'année 2011, une indemnité de conseil au taux maximal de 100% soit 3 717,50 euros, correspondant à la confection des documents budgétaires.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au versement de cette indemnité.

## **2011-111 – FINANCES - VERSEMENT D'INDEMNITES D'AIDE TECHNIQUE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DES SERVICES FISCAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2011**

Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 prévoit que les collectivités territoriales doivent attribuer aux agents des services déconcentrés de l'Etat une indemnité rémunérant les prestations qu'ils fournissent personnellement en dehors de l'exercice de leurs fonctions. Selon l'article 2 alinéa 4 du décret susvisé, des indemnités d'aide technique peuvent ainsi être attribuées aux agents de la direction des services fiscaux.

Le Préfet de l'Essonne a arrêté la liste des agents des services fiscaux du département de l'Essonne autorisés à percevoir cette indemnité. Cette dernière est répartie entre les contrôleurs qui assurent des permanences à la Mairie et dans les deux résidences pour personnes âgées (Saint-Laurent et la Futaie), afin de renseigner les administrés sur le calcul de leur taxe d'habitation et de leur taxe foncière.

Le montant total de l'indemnité a été fixé à 155 €  
pour l'année 2011, selon le calcul suivant : 155 € x 1 agent = 155 €

Le Conseil municipal est invité à approuver le montant de l'indemnité accordée aux agents de la direction des services fiscaux de l'Essonne et à autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur versement aux agents concernés dans les conditions déterminées par le Préfet de l'Essonne.

### ***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Approuve** le montant de l'indemnité d'aide technique allouée aux agents de la direction des services fiscaux de l'Essonne au titre de l'année 2011, arrêté à 155 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette indemnité aux agents concernés.

## 2011-112 – FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION RESTAURATION DU PLAN ARCHANGÉ

Le « plan Archangé » porte le titre de « plan général de la terre et seigneurie d'Orsay ». Datant de 1750 et mesurant 2,37 m x 1,71 m, il est exposé depuis plus de 30 ans dans l'entrée de la Grande Bouvêche.

Ce document, chef d'œuvre topographique extrêmement rare, est très précieux pour l'étude de l'histoire de notre ville. Il a été réalisé par Jean-Louis Archangé, le père du bienfaiteur orcéen également prénommé Jean-Louis, celui-là même qui a fait don de sa très grande fortune et de ses biens à la ville par son testament de 1832.

Le document, encadré et placé sous un simple plexiglas qui ne le protège pas des rayons ultraviolets, connaît une détérioration importante qui se manifeste notamment par l'effacement des couleurs.

Les spécialistes contactés pour dresser le diagnostic affirment que ces désordres sont malheureusement irréparables, mais qu'ils peuvent être atténués grâce à la numérisation et à une recoloration. Il est préconisé par ailleurs d'effectuer l'impression d'un fac similé, qui pourra prendre la place de l'original, qui, lui, sera conservé dans un endroit assurant sa sauvegarde.

Le coût de ces différentes interventions s'élève à environ 1 100 € TTC, dont 40 % peut être subventionné par le conseil général dans le cadre de la politique de conservation des archives.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'aide du département pour le financement de cette restauration.

**M. Dormont** explique l'objet de la demande de subvention pour la restauration du plan Archangé.

**Mme Thomas-Colombier** demande si l'original de ce plan sera conservé par la Commune ?

**M. le Maire** répond que le plan original reste dans les archives de la Commune.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Autorise** le maire à solliciter auprès du conseil général le bénéfice d'une subvention pour le financement de ces travaux.
- **Dit** que les subventions à percevoir seront imputées au chapitre 13.

## 2011-113 – FINANCES - AUTORISATION D'UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2012

Le budget primitif 2012 du Service de l'assainissement sera proposé au vote du Conseil municipal en 2012 avant le 31 mars 2012.

Afin que les services puissent continuer à fonctionner, il est nécessaire que l'assemblée délibérante autorise l'exécutif conformément à l'article L .1612-1 du Code général des collectivités territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui sont considérés comme des dépenses obligatoires.

Concernant la section de fonctionnement, cet article précise que l'ordonnateur est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

Les crédits correspondants en fonctionnement et en investissement seront repris au budget primitif lors de son adoption.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2012, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2011, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES SERVICE ASSAINISSEMENT	BUDGET 2011	¼ CREDITS
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	338 000,00 €	84 500,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 000,00 €	25 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>438 000,00 €</b>	<b>109 500,00 €</b>

### ***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2012 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2011, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette, et précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau suivant.
- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2012 lors de son adoption.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES SERVICE ASSAINISSEMENT	BUDGET 2011	¼ CREDITS
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	338 000,00 €	84 500,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 000,00 €	25 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>438 000,00 €</b>	<b>109 500,00 €</b>

## **2011-114 – PETITE ENFANCE - RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)**

Par délibération n°2010-31 du 24 mars 2010, le Conseil municipal a approuvé la création d'un relais d'assistantes maternelles au sein de la commune.

Les missions de cette nouvelle structure étant de :

- Favoriser la rencontre et les échanges entre les assistantes maternelles, les familles et les enfants.
- Favoriser le décloisonnement entre les divers modes d'accueil au plan local.
- Organiser l'information des parents et des assistantes maternelles par :
  - le recensement de l'offre et de la demande d'accueil,
  - l'aide aux parents dans leur fonction d'employeur (URSSAF...),
  - l'information des assistantes maternelles sur leur statut (agrément, formation, régime fiscal ...),
  - la recherche d'une régularisation de la tarification locale.
- Susciter et promouvoir la formation des assistantes maternelles.

Ouvert en août 2010, et selon les termes de la convention d'objectifs et de financement, le RAM bénéficie d'un agrément jusqu'au 31/12/2011.

Afin de bénéficier d'un nouvel agrément et donc d'une nouvelle convention d'objectif et de financement, il convient de soumettre le dossier de renouvellement d'agrément à la CAF.

Pour ce faire, le dossier à présenter à la CAF doit comporter 2 parties :

- Bilan d'activité du 1<sup>er</sup> août 2010 au 30 avril 2011
- Projet de fonctionnement en vue du renouvellement de l'agrément

Face au succès grandissant de la structure et au peu de recul, le projet de fonctionnement est basé essentiellement sur l'amélioration du service rendu et non sur une modification structurelle.

Afin de faciliter la lecture de ce dossier, l'ensemble des nouveaux objectifs et des nouvelles missions apparaissent dans des encadrés grisés.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à présenter la demande de renouvellement d'agrément du relais d'assistantes maternelles.

**Mme Delamoye** explique le renouvellement de l'agrément du relais d'assistantes maternelles.

**Mme Parvez** informe qu'elle a assisté à la commission de préparation de cet ordre du jour et malgré tout le dévouement de la responsable du RAM, elle n'est pas convaincue du bien fondé de cette structure. Elle indique qu'elle s'abstiendrait sur ce vote.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 1 voix contre (M. Lucas-Leclin), 3 abstentions (Mme Parvez, Mme Donger-Desvaux, Mme Aubry) :***

- **Autorise** le Maire à demander le renouvellement d'agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), et de signer tous les documents s'y référant.

## **2011-115 – URBANISME - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AK 466 SITUEE 2A RUE RACINE A ORSAY**

Le pôle du Guichet a été identifié comme un secteur à enjeux dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 novembre 2010 ; Il a d'ailleurs fait l'objet d'une orientation particulière d'aménagement. Proche de la gare de RER du Guichet et situé dans la continuité du centre ville, ce site est le deuxième pôle de la commune d'Orsay après le centre ville. Cependant, pour que ce secteur devienne un véritable centre, une dynamique est nécessaire, aussi bien en terme d'habitat que de commerces. Plusieurs orientations ont été définies dans le PLU afin d'atteindre ces objectifs dont les deux principales sont les suivantes :

- Le réaménagement du rond-point Charles de Gaulle, en réalisant une place arborée autour du rond-point permettant le stationnement de courte durée et l'installation d'animations temporaires,
- La réalisation d'un programme de logements en location et en accession à la propriété et d'une résidence pour chercheurs et étudiants, comprenant 30% de logements sociaux.

Afin de répondre au programme voté lors du conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme et permettre ainsi la réalisation d'une opération immobilière répondant aux objectifs définis ci-dessus, la commune d'Orsay doit vendre à un promoteur immobilier, la parcelle cadastrée AK466, correspondant au parking Racine sise 2A rue Racine.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer tout acte relatif à la cession de cette emprise, d'une contenance de 2754 m<sup>2</sup>, à un montant au moins équivalent au coût de l'acquisition, augmenté des intérêts courus jusqu'à cette cession et du coût de reconstitution du parking et du skate parc.

**M. Eymard** rappelle que l'acquisition de cette parcelle a été autorisée par un précédent Conseil Municipal. Il explique que cette délibération a pour but d'autoriser la Commune à revendre la parcelle à un montant au moins équivalent au coût de l'acquisition, augmenté des intérêts courus, jusqu'à cette cession et du coût de reconstitution du parking et du skate parc.

**M. Charlin** regrette qu'il n'y ait pas eu de commission urbanisme afin de discuter de cette cession et demande une explication sur les 30% de logements sociaux.

**M. Péral** demande que se passera-t-il en cas de moins value lors à la revente du terrain ?

**M. le Maire** explique que ce projet aura 80 logements à l'accession et 110 logements classés 100% logements sociaux étudiants et post-doctorants. Ce qui fait plus de 50% en quantité mais ramené à la SHON de constructibilité cela représente 30%.

M. le Maire indique que cette opération devrait participer au désendettement de la ville.

**M. Eymard** rappelle que le pourcentage de logements sociaux qui figure dans le règlement du PLU est un pourcentage de la SHON alors que le pourcentage qui sert au calcul de l'amende SRU est un pourcentage du nombre de logements.

Il explique que cette opération n'est que la réalisation d'un élément important du PADD du PLU. Et il ajoute qu'il est naturel qu'à partir du moment où la Commune a décidé de se doter de ce PLU, qu'il faille le mettre en application.

**M. Aumette** demande si la Commune peut être impliquée, à la demande du promoteur, dans des travaux d'insonorisation pour le bruit occasionné par la N118 ?

**M. le Maire** répond que rien ne peut être demandé à la Commune en ce sens et que cette clause est prévue au cahier des charges rédigé par les parties, tout comme l'accès temporaire des pompes funèbres.

**Mme Parvez** ne trouve pas normal que le projet des 8 arpents et ce dernier n'ont pas été traités de même façon en termes de communication et que pour ce motif, elle votera contre.



**M. le Maire** répond que cette remarque est juste, mais que cependant ils ne sont pas de même nature. Il explique que la ville était propriétaire du terrain des 8 arpents, via l'EPFIF et avait à loisir de choisir un promoteur sans concertation. Il rappelle que ce n'est pas cette démarche qui a été retenue mais bien l'avis du public et du Conseil Municipal.

Concernant la parcelle rue Racine, il précise que la Commune a saisi l'opportunité de la connaissance de ce terrain et de son statut, pour imposer un certain nombre de contraintes, comme par exemple la création d'une place publique, des places de stationnement, des logements étudiants et post-doctorants et faire bénéficier à la Commune d'une plus-value.

**M. Péral** félicite M. le Maire pour son intervention très brillante mais s'interroge toujours sur des arguments qui s'entrechoquent comme la plus-value et son intuition. Il décide de passer à une abstention pour le vote.

**M. Aumette** souligne qu'il était contre le fait que la Commune achète cette parcelle mais maintenant que c'est fait, il souhaite qu'elle soit revendue.

Suite à l'intervention de M. Aumette, **M. Péral** dit qu'il s'estime convaincu par cet argument et annonce qu'il votera finalement pour.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 3 voix contre (Mme Aubry, Mme Parvez, M. Lucas-Leclin), 2 membres ne participant pas au vote (M. Charlin, Mme Donger-Desvaux) :**

- **Décide** de la cession de cette parcelle au promoteur immobilier présentant la meilleure offre.
- **Autorise** le maire à signer la promesse de vente et l'acte à venir pour un montant au moins équivalent au coût de l'acquisition, augmenté des intérêts courus jusqu'à cette cession et du coût de reconstitution du parking et du skate parc.
- **Précise** que 50% de la plus-value dégagée lors de cette vente sera versée à l'Etat.
- **Précise** que tout acte de mutation, de promesse de mutation, de cession de parts ou de promesse de cession de parts ainsi que tout document afférent sera communiqué à l'Etat dans les 15 jours suivant la signature.

## **2011-116 – URBANISME - PROJET DE CREATION D'UNE MAISON FUNERAIRE PROVISOIRE RUE LOUISE WEISS**

L'opération immobilière prévue sur le terrain 2A rue Racine à Orsay nécessite la démolition de l'ensemble des bâtiments existants, dont les locaux utilisés actuellement par les Pompes Funèbres Générales (Société OGF). Afin de pouvoir continuer leur activité pendant toute la durée des travaux de construction, les Pompes Funèbres Générales demandent à la Commune la possibilité de s'installer provisoirement sur le parking public rue Louise Weiss à Orsay moyennant le versement de la redevance d'occupation du domaine public, en application de la délibération n° 2009-120 du 21 octobre 2009.

Comme le veut la procédure, Monsieur René-Loïc JOUIS, chef d'agence des Pompes Funèbres Générales à Orsay, a déposé le 8 novembre 2011 auprès de la Sous-préfecture de Palaiseau, un dossier concernant le projet de création d'une maison funéraire provisoire sur le parking public rue Louise Weiss à Orsay.

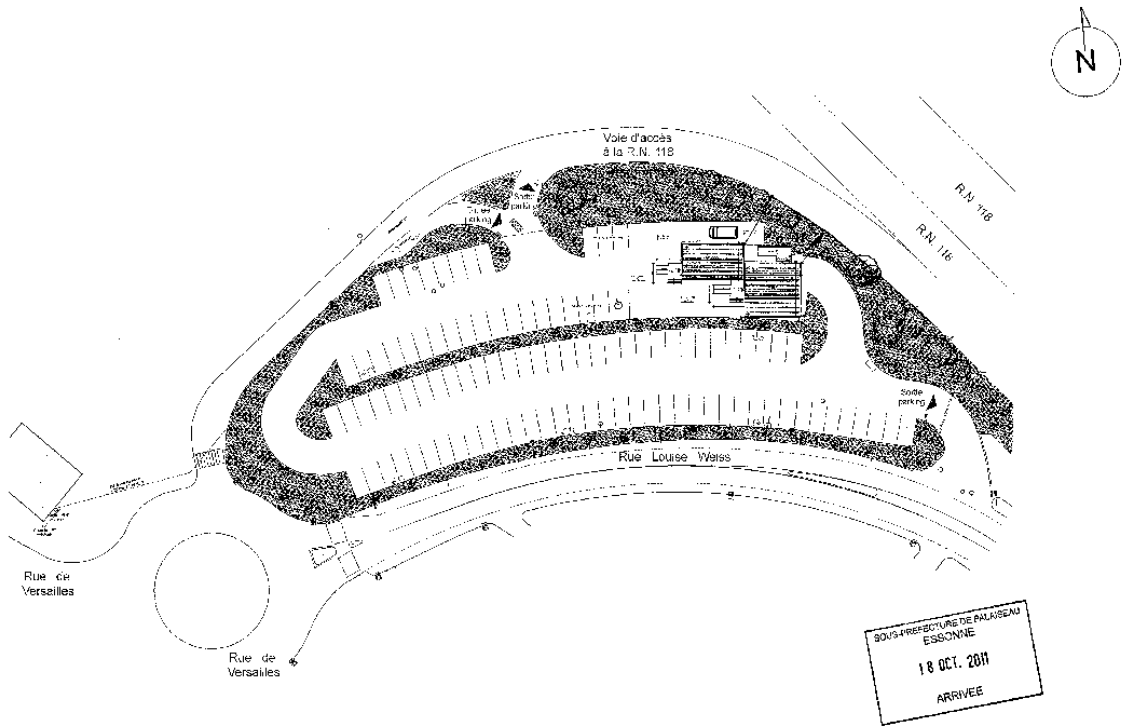
Dans un courrier du 14 novembre 2011, Monsieur le Préfet demande l'avis du conseil municipal sur le projet, conformément à l'article R.2223-74 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que la création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet après consultation du conseil municipal et avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Les Pompes Funèbres Générales regagneront leurs locaux une fois les travaux achevés, le futur projet les intégrant dans la construction.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de création de la maison funéraire provisoire OGF sur le parking Louise Weiss.

***Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 4 voix contre (Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclín, Mme Aubry, Mme Parvez), 1 abstention (M. Charlin) :***

- **Donne** un avis favorable au projet de création d'une maison funéraire provisoire sur le parking public rue Louise Weiss à Orsay.
- **Précise** que le maire prendra les actes nécessaires subséquents.
- **Précise** que les recettes afférentes à la redevance d'occupation du domaine public seront inscrites au budget communal section fonctionnement.



SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU  
 ESSONNE  
 18 OCT. 2011  
 ARRIVEE

<p><b>DOSSIER PREFECTURE</b>          Implantation provisoire d'une construction modulaire comprenant un Magasin et une Maison Funéraire          Parking public rue Louise Weiss - 91400 - ORSAY</p>	<p>DATE DE RECEPTION          OCF</p>		<p>Plan masse-Projet          Ech. 1/500  <b>2b</b></p>
---	---	---	---

**2011-117 – URBANISME - COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°2011-81 DU 28 SEPTEMBRE 2011 EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE**

La taxe d'aménagement se substituera à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE). Elle se substitue également à la participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE). Elle est enfin destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations financières : participation pour voirie et réseaux (PVR), participation pour raccordement à l'égout (PRE), participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

Le conseil municipal devait délibérer avant le 30 novembre 2011 pour que cette nouvelle taxe soit applicable dès le 1<sup>er</sup> mars 2012. C'est pourquoi, par délibération n° 2011-81 du 28 septembre 2011, le conseil municipal a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur tout le territoire d'Orsay.

Par courrier du 4 novembre 2011, la sous-préfecture demande au conseil municipal de préciser que la délibération est valable pour une durée d'un an reconductible et qu'elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du deuxième mois suivant son adoption.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de compléter la délibération n°2011-81 du 28 septembre 2011 par les dispositions ci-dessus.

**M. Eymard** explique que cette délibération complète celle du 28 septembre 2008, sur demande de la sous-préfecture.

**Mme Parvez** demande ce que représentent les 5% par rapport la totalité des taxes programmées auparavant ?

**M. Eymard** répond qu'actuellement la TLE est fixée au taux de 5%. Il explique qu'il y a une certaine différence dans le calcul de l'assiette, mais que globalement c'est équivalent.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Complète** la délibération n°2011-81 du 28 septembre 2011 en précisant que la délibération est valable pour une durée d'un an, conformément à la loi.
- **Précise** que les autres dispositions issues de la délibération n° 2011-81 demeurent inchangées.
- **Précise** que la présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme en Essonne au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

## 2011-118 – URBANISME - REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est le document qui gère l'affichage sur le territoire communal. Il permet de protéger les paysages et entrées de villes par une réglementation adaptée aux secteurs.

Par délibération du 30 juin 2010, le conseil municipal a souhaité en élaborer un nouveau pour faire face à l'évolution des pratiques publicitaires qui rend obsolète le règlement applicable qui a été adopté en 1999 sur la base d'un document datant de 1984.

Or, l'élaboration de ce nouveau RLP s'est inscrite dans une procédure transitoire avant l'entrée en application du Grenelle de l'Environnement. Cette procédure est aujourd'hui l'objet de nombreux contentieux dans les villes l'ayant mise en œuvre.

Afin d'éviter ce risque important de contentieux et asseoir le nouveau règlement local de publicité sur des fondements juridiques plus solides, la commune a décidé d'annuler le projet adopté par le Conseil Municipal du 29 juin 2011.

Il est aujourd'hui proposé de lancer une nouvelle procédure de révision du RLP telle que précisée par le Code de l'Environnement.

Les travaux et conclusions du groupe de travail ayant adopté à l'unanimité le précédent projet de règlement constitueront la base de cette nouvelle procédure qui s'inscrit dans la même volonté politique en faveur de la préservation de l'environnement Orcéen.

Il est par ailleurs précisé que la procédure d'élaboration voulue par le législateur se rapproche de la procédure PLU et comporte notamment les modalités d'une concertation plus large :

- Publication dans la presse locale ;
- Information de la population sur les supports municipaux ;
- Mise à disposition du public d'un registre tout au long de la procédure ;
- Présentation aux Conseils de quartier ;
- Réunions de travail avec les professionnels et associations ;
- Réunion d'un groupe projet regroupant des élus municipaux, les associations et professionnels concertés et les personnes publiques associées ;
- Consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages ;
- Mise à l'enquête publique du projet.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 3 voix contre (M. Charlin, Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez), 1abstention (Mme Aubry) :***

- **Reconnaît** la nécessité de lancer une procédure d'élaboration d'un nouveau règlement local de publicité.
- **Abroge** la délibération n°2011-59 du 29 juin 2011 relative à la modification de la réglementation spéciale de la publicité des pré-enseignes et des enseignes de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches y afférent.
- **Précise** que la procédure d'élaboration fera l'objet d'une large concertation dont les modalités seront les suivantes :
  - Publication dans la presse locale ;
  - Information de la population sur les supports municipaux ;
  - Mise à disposition du public d'un registre tout au long de la procédure ;
  - Présentation aux Conseils de quartier ;
  - Réunions de travail avec les professionnels et associations ;
  - Réunion d'un groupe projet regroupant des élus municipaux, les associations et professionnels concertés et les personnes publiques associées ;
  - Consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages ;
  - Mise à l'enquête publique du projet.

**2011-119 – CULTURE - SUBVENTION VERSEE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES SALLES DU CINEMA DE L'ESPACE JACQUES TATI AU TITRE DE L'ANNEE 2012**

La délibération approuvant le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des salles du cinéma Jacques Tati avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'Orsay pour la période 2011-2015, a été soumise à l'approbation du Conseil municipal le 15 décembre 2010.

Dans son article 16-4, ce contrat stipule qu' « au titre de l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité peut prendre en charge dans son budget propre des dépenses au titre des services publics visé à l'article L.2224-1 du même code, notamment lorsque les exigences du service public conduisent la Collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ».

La Commune a considéré que la gestion du cinéma entraînait des contraintes lourdes pour le délégataire, qu'elle a énumérées dans l'article 5 du contrat :

- la diffusion d'un programme de qualité qualifié « art et essai » (entre 65 et 70% de séances de films classés « art et essai »),
- Le délégataire devra se conformer à ce que le CNC impose en matière de classement « art et essai »,
- le partenariat régulier ou ponctuel avec les services municipaux,
- les actions spécifiques en milieu scolaire telles que la participation aux dispositifs « lycées et apprentis au cinéma », « collèges au cinéma », « école et cinéma », l'organisation de débats en classe avec les élèves participant à ces actions, projections scolaires...,
- l'organisation de soirées-débats tout public et collaboration avec les associations locales,
- l'application de tarifs préférentiels en direction de différents publics (groupes, étudiants, chômeurs),
- l'organisation de manifestations et d'évènements ponctuels par la Collectivité.

Conformément aux dispositions des articles L.2251-4 et R.1511-43 du code susvisé relatifs aux aides attribuées aux entreprises exploitantes de salles de spectacle cinématographique, cette subvention ne peut excéder un montant annuel de 30 % du chiffre d'affaires HT, correspondant au montant total des ventes et prestations de services, des autres produits de gestion courante, des subventions et concours financiers extérieurs (hormis les subventions ville et département).

Par ailleurs, l'article 16-4 du contrat précise que cette subvention « sera votée en même temps que le budget primitif de la Collectivité l'année N, sur la base du compte d'exploitation prévisionnel fourni par le délégataire ».

Sur la base du compte d'exploitation prévisionnel 2012 transmis par le délégataire (annexe jointe), la subvention proposée pour 2012 est de 118 606 €, conformément au compte de résultat prévisionnel 2011-2015 présenté par la Maison des Jeunes et de la Culture lors des négociations dans le cadre de la procédure de renouvellement de la D.S.P. Le montant de la subvention représente 26.77% du chiffre d'affaires H.T.

La subvention sera versée en trois fois : 35 % au 15 avril, 35 % au 1<sup>er</sup> août et le solde au 1<sup>er</sup> décembre.

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter la subvention 2012 versée à la Maison des Jeunes et de la Culture d'Orsay, au titre des contraintes de délégation du service public pour l'exploitation et la gestion des salles du cinéma de l'Espace Jacques Tati, pour un montant de 118 606 €.

**Mme Viala** fait une synthèse concernant la subvention versée dans le cadre de la délégation de service public de l'exploitation et la gestion des salles du cinéma de l'espace Jacques-Tati.

**Mme Donger-Desvaux** demande l'impact de la 3D dans les comptes.

**Mme Viala** répond que pour le moment la 3D n'a pas impacté les comptes puisque le budget prévisionnel n'incluait pas la 3D.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 3 voix contre (Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez, M. Lucas-Leclin), 1abstention (Mme Aubry) :***

- **Décide** le versement d'une subvention pour les contraintes particulières de fonctionnement imposées à la MJC par la Commune d'Orsay, pour un montant de 118 606 €.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012 de la Commune.



**CABINET DU MAIRE**  
**COURRIER ARRIVE LE**  
URGENT OUI NON

24 OCT 2011

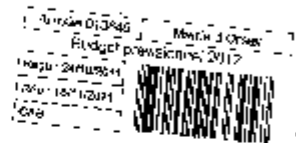
SERV	O	C	SERV	O	C
Maire		X	Service		
DGS			Edi		
SGT			Edun		
Financière	X		Cultural		X
EDER			Edes		
Fin Defint			Edimo Loc		
DGF			Edy Couch		
Merite Fin			Edra		
CCAS			ESF		
RPA			Edre		
Infrastr			Eds Ed		
Securite			Assaite		
EDU					

*J. Olivier  
de Ville*

Monsieur le Maire

Mairie d'Orsay  
1 Hôtel de Ville  
2, Place du Général Fochere  
BP47  
91401 Orsay Cedex

Orsay, le 19 Octobre 2011



Monsieur le Maire,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le budget prévisionnel 2012 pour la délégation de service public des cinémas Jacques Tari.

Ce budget a été bâti dans la continuité du budget 2011 avec une hypothèse de nombre de spectateurs arrêtés à 67 000, conformément à l'article 7.5 de la convention de délégation de service public qui nous lie.

Vous trouverez également joint la grille tarifaire pour 2012 sans changement par rapport à celle que vous avez validée en 2010, en effet, nous avons privilégié cette option pour répondre à la concurrence des salles de cinéma de Palaiseau et des Ulis dont les tarifs n'évolueront pas conformément à une décision municipale. Néanmoins, nous vous soumettons une évolution de nos tarifs dès 1<sup>er</sup> Janvier 2012 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de la situation des recettes constatées à fin juin 2011.

Ainsi, compte tenu de ce qui précède, nous sollicitons pour 2012 une subvention de 120 000 €.

Nous espérons vivement que vous pourrez donner une suite favorable à notre demande et restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de notre considération distinguée.

**Philippe LAFOUGE**  
Président

Maison des Associations  
Parc 7ecl - Cartréboisshire - 7 avenue 7ecl - 91400 ORSAY  
Tél : 01.60.28.83.16 Fax : 01.60.28.11.70  
e-mail : [ma@maja.orsay.org](mailto:ma@maja.orsay.org) site internet : <http://www.maja.orsay.org>



TARIFS DU CINEMA			
NATURE	APPLICATION	tarifs 2011	proposition 2012
<b>Tarif Plein</b>			
Plein tarif	tous les jours sauf tarif unique	7,10	7,20
Personnel Municipal (convention AECO)	tous les jours sauf tarif unique et sur présentation de la carte AECO	7,10	7,20
<b>Tarif Réduits</b>			
Séniors 60 ans et +	du lundi au vendredi sauf tarif unique et sur présentation d'un justificatif	5,10	5,20
Enfants, retraités, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux	tous les jours sauf tarif unique	4,90	5,00
Animation exceptionnelle			5,00
<b>Tarif Adhésion</b>			
cinéma Jacques Tati carnet de 5 ou 10 tickets	tous les jours sauf tarif unique mais réserve d'adhésion annuelle de 12 à la MJC	4,90	5,00
Réseau Cinessonne		4,90	4,90
<b>Tarif Groupes</b>			
Groupes étudiants en dehors des dispositifs Groupes de + 10 personnes; Convention Service Jeunesse Orsay	tous les jours sauf tarif unique	3,60	3,70
<b>Tarif Scolaires</b>			
Ecole et cinéma		2,50	2,60
Collèges et cinéma			
Lycéens et apprentis au cinéma		2,50	tarif conventionné
<b>Tarif Spéciaux</b>			
Nuit du cinéma : 4 films & petit-déjeuner	4 fois par an	12,00	12,00
Soirée Cinéma de quartier : 2 films	1 fois par trimestre	8,80	8,80
<b>Tarif Club</b>			
Ciné-Club Play Filme - Répertoire	1 fois par mois	5,00	5,00
Ciné-croissant - les mardis du dépt durable	1 fois par mois	5,00	5,00
ciné-concert film muet avec accompagnement musical en live	2 fois par an	10,00	10,00
<b>Tarif Événementiel</b>			
Festival Télérama	1 semaine en janvier	3,00	tarif conventionné
Printemps du cinéma	1 semaine en mars	3,50	
Fête du cinéma	1 semaine en juin	3,00	
Rentrée du cinéma	1 semaine en septembre	1 soirée 1 offre	
séance cinéophile	juin	3,00	
Cinessonne	2 semaines en novembre	4,00	
<b>Tarif Particuliers</b>			
Professionnels - Invitations distributeurs			
Exploitants salles arts & essai's	sur présentation de la carte CICA - confirmation Intérieur ou à des cinémas Arts & Essai's		
Personnel permanent & bénévoles Lycéens en outing cinéma Lycées Différyville et les Ulis - convention avec la D.N.A.C			

tarifs en euros

20/10/2011

PRODUITS budget 2012 DSP CINEMA	2012	2011	Différence
Ventes et prestations de services	339340,00	312191,00	27149,00
Participa. ans adhérents âgés - activités complémentaires	0,00	0,00	0,00
Cinéma	334870,00	308700,00	26170,00
Participations adhérents jeunes - activités et act. Corsep		0,00	0,00
Participations stagiaires (EJA) LH		0,00	0,00
Participations créatives extérieurs (Musical)			
Circuit A	3700,00	2640,00	1060,00
Excursions, déplacements, courses, bus, glaces	1000,00	1360,00	-360,00
Localités en asiles et divers			
<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>36708,00</b>	<b>27471,00</b>	<b>-7237,00</b>
Abonnements		5110,00	-5110,00
Remboursement public sur utilisation téléphone			
Produits divers sur règlements anciens	1791,00	1270,00	24,00
Différences positives de règlement			
ISS de Sécurité sociale		0,00	0,00
Remboursement charges personnel		0,00	0,00
Remboursement conseil professionnel	3700,00	0,00	3700,00
Retraitement du bénévolat	31774,00	31151,00	623,00
<b>Subventions et concours financiers extérieurs</b>	<b>199000,00</b>	<b>198230,00</b>	<b>770,00</b>
Département	12000,00	13000,00	-1000,00
Municipalité d'Orsay - subvention DSP	120000,00	116280,00	3720,00
MJC/AF	52000,00	50000,00	2000,00
Carrefour	9000,00	5000,00	0,00
FRAC (AF)	2000,00	2000,00	-15000,00
FRAC (Orsay - Juliette Adam)	0,00	0,00	0,00
Centre ST (Les Goussons)	0,00	0,00	0,00
Jeunesse et sport	0,00	0,00	0,00
CAVS	0,00	0,00	0,00
Europa Cinemas	11000,00	13000,00	-2000,00
Forces	2000,00	0,00	2000,00
Verise	4000,00	5000,00	4000,00
Paris 12	7000,00		7000,00
<b>Aides en matière d'emploi</b>	<b>2000,00</b>	<b>6120,00</b>	<b>-4120,00</b>
CHASCA (emploi jeune et CEC)	0,00	6120,00	-6120,00
Prième sur contrat d'apprentissage	2000,00		2000,00
	0,00		0,00
<b>Produits financiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Produits exceptionnels et sur exercices antérieurs</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Excédents antérieurs	0,00	0,00	0,00
Reprise sur provisions	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL produits</b>	<b>677048,00</b>	<b>551062,00</b>	<b>225986,00</b>

**MJC**  
**JACQUES TATI**  
 Maison des Associations  
 7, Av. Foch - 91400 ORSAY  
 Tél. 01 69 28 83 16  
 SEBET 216 678 804 000 22

22/09/2011

<b>CHARGES budget 2012 DSP CINEMA</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>	<b>Différence</b>
Achats	39321,00	40387,00	-1076,00
Fournitures administratives de bureau et autres divers	1421,00	4937,00	87,00
Fournitures pédagogiques et fournitures manifestations	1581,00	4491,00	90,00
Achats et location manifestations et cinéma	116,00	1094,00	-978,00
Achats spectacles concerts	4209,00	6724,00	-2515,00
Achat de billet d'entrée	0,00	2776,00	-2776,00
Achat de fournitures (eau, électricité)	29000,00	20916,00	5024,00
<b>Services extérieurs</b>	<b>185529,00</b>	<b>169324,00</b>	<b>16205,00</b>
Travaux administratifs et comptables	1291,00	1177,00	24,00
Locations immobilières et mobilières	2135,00	2142,00	43,00
Locations de films	153593,14	135887,00	17723,00
Entretien et réparation - maintenance	3500,00	2371,00	29,00
Déplacements, missions et réceptions - indemnités diverses	6786,00	6623,00	433,00
Frais postaux et frais de télécommunications	7990,00	6822,00	178,00
Stages formation personnel	3700,00	1687,00	1833,00
Voyages	4030,00	74,00	3826,00
Transport films	115,00	211,00	-98,00
Assurances	3972,00	3084,00	78,00
Diffusion presse écrite et affichage		7558,00	-7558,00
Impôts et taxes diverses	47733,00	46686,00	-963,00
Taxe sur les salaires	6060,00	5308,00	-3308,00
TSA	36477,00	33737,00	2740,00
Participations au titre de la formation professionnelle	6256,00	5163,00	1033,00
Autres impôts et taxes diverses			
Autre général et divers	0,00	500,00	-500,00
Autres services extérieurs	10323,00	17984,00	369,00
Honoraires (commissaires aux comptes - conseils juridiques)	2371,00	2001,00	49,00
Fourniture annonces publicitaires	16252,00	16035,00	318,00
<b>Charges du personnel</b>	<b>230730,00</b>	<b>228286,00</b>	<b>4452,00</b>
Rémunérations d'office	165131,00	159707,00	8427,00
Charges sociales et annexes	64607,00	63962,00	726,00
Charges à payer (provisions et charges)		2700,00	-2700,00
Indemnités diverses			
<b>Charges diverses de gestion courante</b>	<b>64998,00</b>	<b>53064,00</b>	<b>-606,00</b>
BACM (achat d'auteur et de reproduction)	1757,00	4583,00	84,00
Concessions	6198,00	3018,00	180,00
Droit d'entrée (cour-matras)		0,00	0,00
Divers indemnités	7000,00	0,00	7000,00
Dépenses sur amortissements des immobilisations	0,00	0,00	0,00
Autres charges de gestion courante	2270,00		2270,00
Valorisation du bénévolat	21774,00	31774,00	0,00
Perte d'exploitation (1 semaine)		0,00	0,00
Provision pour litige		10200,00	-10200,00
Réserve d'exploitation (2%)			
<b>Charges financières</b>	<b>15,00</b>	<b>15,00</b>	<b>0,00</b>
Intérêts bancaires et charges financières diverses	15,00	15,00	0,00
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>800,00</b>
Charges ou exercices antérieurs		0,00	0,00
Transports cars	800,00		800,00
<b>Total</b>	<b>577488,00</b>	<b>558337,00</b>	<b>19121,00</b>
<b>Excédent/déficit</b>	<b>-410,00</b>	<b>-4275,00</b>	<b>3865,00</b>

**MJC**  
**JACQUES TATI**  
 Maison des Associations  
 7, Av. Fichet - 91400 ORSAY  
 Tél. 01 69 28 83 16  
 SIRET 316 678 804 000 22

22/05/21:1

## **2011-120 – CULTURE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SALLES DU CINEMA DE L'ESPACE JACQUES TATI – TARIFS 2012**

Le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des salles du cinéma Jacques Tati conclu pour la période 2011-2015 avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'Orsay, délégataire, a été adopté par délibération n°2010-124 du Conseil municipal du 15 décembre 2010.

Aux termes de l'article L.1411-2 du Code général des collectivités territoriales, les montants et les modes de calcul des droits d'entrée et des redevances versées par le délégataire à la collectivité délégante doivent être justifiés dans ces conventions.

Aussi, l'article 16.1 du contrat susvisé prévoit que chaque année, après consultation du délégataire qui émet des propositions de tarifs annuels, le conseil municipal de la collectivité fixe les tarifs de base des entrées ainsi que les modalités de calcul des tarifs particuliers, en cohérence avec l'objectif de fréquentation des salles et la couverture des dépenses d'exploitation.

Le présent projet de délibération fixe donc les tarifs de base des entrées ainsi que les modalités de calcul des tarifs particuliers pour l'année 2012. Le contrat de délégation de service public stipule dans son article 16.1 que le délégataire doit proposer des prix inférieurs à ceux du secteur concurrentiel et modulés en fonction de la situation des bénéficiaires du service proposé (étudiants, chômeurs, bénéficiaires de minimas sociaux, retraités...).

Pour 2012, le délégataire propose une augmentation de 10 centimes d'euros sur le tarif plein, réduit, abonné, groupe et dispositifs scolaires (hors tarifs conventionnés).

Par ailleurs, avantage lié à l'installation de l'équipement numérique, en fonction des sorties de films et de la ligne de programmation du cinéma d'Orsay, les spectateurs pourront bénéficier de séances en 3D grâce à des lunettes de vision à cristaux liquides actives qui ont l'avantage d'offrir à l'utilisateur une résolution d'image parfaite. Le spectateur devra louer sa paire de lunettes pour chaque film projeté en 3D (majoration de 2€ du prix de la place). En dehors du cinéma elles n'ont en effet aucune utilité, ni devant la télévision, ni en plein air, contrairement aux lunettes passives mais qui n'offrent pas la même qualité d'image et le même confort de vision.

La grille tarifaire annexée à cette délibération sur laquelle le conseil municipal est invité à délibérer, entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Mme Viala** explique que dans le contrat de la délégation de service public il est prévu de revoir chaque année les tarifs d'entrée des cinémas sur proposition de la Maison des Jeunes et de la Culture.

De plus, elle informe que les installations du matériel numérique vont être effectuées à partir du 19 décembre.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 3 voix contre (Mme Parvez, Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclin), 2 abstentions (Mme Aubry, M. Foret) :***

- **Approuve** les tarifs des salles de cinéma Jacques Tati applicables aux usagers pour l'année 2012, tels que joints dans le tableau ci-annexé.

## ANNEXE

### D.S.P POUR L'EXPLOITATION DES SALLES DE CINEMA JACQUES TATI

#### TARIFS 2012 <sup>1</sup>

NATURE	APPLICATION	TARIFS 2011	PROPOSITION TARIFAIRE 2012
<b>Majoration de 2 € sur les tarifs correspondant à la location des lunettes actives pour les séances en 3D</b>			
<b>TARIF PLEIN</b>			
Plein tarif	Tous les jours sauf tarif unique	7.10	7.20
Personnel Municipal (convention AECO)	Tous les jours sauf tarif unique et sur présentation de la carte AECO	7.10	7.20
<b>TARIF REDUIT</b>			
Séniors 60 ans et +	Du lundi au vendredi sauf tarif unique et sur présentation d'un justificatif	5.10	5.20
Etudiants, scolaires, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux	Tous les jours sauf tarif unique	4.90	5.00
Animation exceptionnelle			5.00
<b>TARIF ABONNE</b>			
Carnet de 5 ou de 10 tickets	Tous les jours sauf tarif unique sous réserve d'adhésion annuelle de 12 € à la MJC	4.90	5.00
Réseau Cinessonne		4.90	4.90
<b>TARIF GROUPE</b>			
Groupes scolaires en dehors des dispositifs ; Groupes de + de 10 personnes ; Convention avec le service jeunesse	Tous les jours sauf tarif unique	3.60	3.70
<b>TARIF DISPOSITIFS SCOLAIRES</b>			
Ecoles et cinémas		2.50	2.60
Collèges au cinéma Lycéens et apprentis au cinéma		2.50	Tarif conventionné N.C à ce jour
<b>TARIF SPECIAL</b>			
Nuit du cinéma : 4 films & petit-déjeuner	4 fois par an	12	12
Soirée Cinéma de quartier : 2 films	1 fois par trimestre	8.80	8.80
<b>TARIF UNIQUE</b>			
Ciné-club Play Time - Répertoire	1 fois par mois	5	5
Ciné-croissant – les jeudis du développement durable	1 fois par mois	5	5
Ciné-concert – film muet avec accompagnement musical en live	2 fois par an	10	10
<b>TARIFS ORGANISATEURS</b>			
Festival Télérama	1 semaine en janvier	3	Tarifs conventionnés. N.C. à ce jour
Printemps du cinéma	1 semaine en mars	3.50	
Fête du cinéma	1 semaine en juin	3	
Rentrée du cinéma	1 semaine en septembre	1 place achetée 1 place offerte	
Festival Tati – programme commun avec le cinéma des Ulis Jacques Prévert	Juin	3	
Cinessonne	2 semaines en novembre	4	

<b>GRATUIT</b>			
Professionnels – invitations distributeurs			
Exploitants de salles « art & essai »	Sur présentation de la carte CICAÉ – Confédération Internationale des Cinémas Art & Essai		
Personnel permanent & bénévoles			
Lycéens en option Cinéma Lycées de Gif-sur-Yvette & Les Ulis – convention avec la D.R.A.C			

Les Tarifs sont exprimés en euros

**2011-121 – JEUNESSE - REVISION DES INTITULES DES TARIFS ET NOUVELLE TARIFICATION MULTIMEDIA**

a) Rappel du principe

Par délibération n°2010-58 du 30 juin 2010, il a été mis en place un dispositif tarifaire basé sur le quotient familial. Il s'agit d'une tarification linéaire qui évolue de façon continue.

Les tarifs du service jeunesse n'ont pas évolué depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2008. Ils ont été fixés comme suit :

- Pour les Orcéens et familles de commerçants et d'artisans d'Orsay :

- le tarif minimum de 0.61 € pour un quotient minimum de 200,00 €,
- le tarif maximum de 3.16 € pour un quotient maximum de 1800,00 €

- Pour les familles non Orcéennes, il existe un tarif extérieur de 3,20 €.

b) Rappel des anciennes propositions d'intitulés pour les tarifications

Nombre d'USJ <sup>2</sup>	Type de sortie
1 U.S.J	Sortie familiale Musées, monuments et expositions à entrée gratuite Parc floral Paris plage Sorties sur Paris (aller / retour) Cinéma à la salle Jacques Tati Piscines extérieures (hors de la ville) Spectacles des environs (MJC, centres culturels...)
3 U.S.J	Bateau mouche Patinoire Musées, monuments et expositions à entrée payante Parcs zoologiques Jorkyball Jardin d'acclimatation Bowling Théâtre Sorties pratiques sportives (canoë, équitation, quad, "la plage" au Stade de France...)
4 U.S.J	Cinéma extérieurs (hors de la ville) Sorties spectacles sportifs (compétitions, match divers sauf football) Visite du Stade de France Concerts Aquariums Visite du Grand Rex + film Festivals Cosmic laser
8 U.S.J	Parcs nautiques Accro-branches Matches de foot Parcs d'attractions Spectacles sur Paris (humoristes, comédies musicales...)

<sup>2</sup> USJ : Unité Service Jeunesse

Il est donc proposé l'évolution suivante :

c) Nouvelles propositions d'intitulés pour les tarifications

Catégorie	USJ	Intitulé
N°1	1	<b>Activité sur la commune</b>
		<i>Exemples :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soirée à thème au Pass'âge</li> <li>• Cinéma Jacques Tati</li> <li>• Après-midi grand Jeux avec goûter</li> <li>• Sortie sur la commune</li> <li>• Spectacles communes voisines (MJC, centres culturels, salles environnantes...)</li> </ul>
N°2	3	<b>Activité spécifique sur la commune</b>
		<i>Exemples :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Après-midi et Soirée à thème / actions avec goûter</li> <li>• Ateliers cuisine</li> <li>• Ateliers numériques, multimédias</li> <li>• Grand jeux avec des contraintes techniques importantes du type : « Fort boyard »</li> <li>• Activités nécessitant un encadrement spécifique du type : « pêche »</li> </ul>
N°3	4	<b>Activité ou sortie spécifique extérieure à la commune</b>
		<i>Exemples :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Jorkyball</li> <li>• Bowling et Paint-ball</li> <li>• Activités sportives type : canoë, équitation, quad...</li> <li>• Ateliers au Parc zoologique et à l'Aquarium</li> <li>• Musée</li> </ul>
N°4	8	<b>Journée ou spectacle spécifique extérieure à la commune</b>
		<i>Exemples :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cinéma type : « Grand Rex »</li> <li>• Parcs d'attraction</li> <li>• Journée à thème du type : « à la mer », « à la montagne »...</li> <li>• Festival ou Théâtre</li> <li>• Evénements au stade de France</li> </ul>

*NB : les activités du service jeunesse ont été regroupées par catégorie en fonction de leurs coûts de revient.*

Ainsi pour les activités, sorties ou journées situées correspondants aux intitulés relevant de la catégorie :

- n°1 : il faudra payer 1 unité soit 0,61€ à 3,16€ selon le quotient familial
- n°2 : il faudra payer 3 unités soit  $(0,61€ \times 3) = 1,83€$  à  $(3,16€ \times 3) = 9,48€$  selon le quotient familial
- n°3 : il faudra payer 4 unités soit  $(0,61€ \times 4) = 2,44€$  à  $(3,16€ \times 4) = 12,24€$  selon le quotient familial
- n°4 : il faudra payer 8 unités soit  $(0,61€ \times 8) = 4,88€$  à  $(3,16€ \times 8) = 25,28€$  selon le quotient familial



Pour les familles non Orcéennes : Il est proposé de déterminer l'unité à un prix unique de 3,20€.

Par ailleurs, depuis plusieurs années le pôle Multimédia du service jeunesse propose deux ateliers ayant un fort succès :

- L'atelier robotique pour les jeunes
- L'atelier informatique proposé pour les adultes.

Ces ateliers nécessitent une organisation et du matériel très spécifique pour une réalisation correspondant aux attentes du public et des objectifs définis par le référent multimédia.

C'est pourquoi dans un souci de participation et de logique technique il a été proposé dans ce sens une nouvelle tarification financière :

- une participation annuelle correspondant à 8 Unités Service Jeunesse (USJ) pour l'atelier Robotique dédié aux jeunes
- une participation annuelle à prix fixe de 10 euros pour l'atelier multimédia Adultes

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 1 voix contre (Mme Aubry), 3 abstentions (Mme Parvez, Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclin) :***

- **Précise** que pour les familles Orcéennes, ou familles de commerçants et d'artisans d'Orsay le calcul du quotient familial s'effectuera comme suit :
  - ✓ En dessous du QF minimum (200€) les familles paient le tarif minimum et au-dessus du QF maximum (2300€) les familles paient le tarif maximum.
  - ✓ Pour les familles dont le QF se situe entre les bornes, application de la formule :
  - ✓  $\text{Tarif} = \text{Tarif minimum} + \text{taux de progressivité} \times (\text{quotient de la famille concernée} - \text{quotient familial minimum})$
  - ✓  $\text{Taux de progressivité} = (\text{tarif maximum} - \text{tarif minimum}) / (\text{quotient familial maximum} - \text{quotient familial minimum})$
  - ✓ Le tarif minimum par unité à 0,61€ et le tarif maximum par unité à 3,16€
  - ✓ Pour les familles non Orcéennes un tarif extérieur par unité unique à 3,20€.

- **Fixe** la répartition des activités en 4 catégories et le nombre d'unités à payer par catégorie d'activité, comme suit :

Catégorie	USJ	Intitulé
N°1	1	<b>Activité sur la commune</b>
		<i>Exemples :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soirée à thème au Pass'âge</li> <li>• Cinéma Jacques Tati</li> <li>• Après-midi grand Jeux avec goûter</li> <li>• Sortie sur la commune</li> <li>• Spectacles communes voisines (MJC, centres culturels, salles environnantes...)</li> </ul>
N°2	3	<b>Activité spécifique sur la commune</b>
		<i>Exemples :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Après-midi et Soirée à thème / actions avec goûter</li> <li>• Ateliers cuisine</li> <li>• Ateliers numériques, multimédias</li> <li>• Grand jeux avec des contraintes techniques importantes du type : « Fort boyard »</li> <li>• Activités nécessitant un encadrement spécifique du type : « pêche »</li> </ul>
N°3	4	<b>Activité ou sortie spécifique extérieure à la commune</b>
		<i>Exemples :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Jorkyball</li> <li>• Bowling et Paint-ball</li> <li>• Activités sportives type : canoë, équitation, quad...</li> <li>• Ateliers au Parc zoologique et à l'Aquarium</li> <li>• Musée</li> </ul>
N°4	8	<b>Journées ou spectacles spécifique extérieure à la commune</b>
		<i>Exemples :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cinéma type : « Grand Rex »</li> <li>• Parcs d'attraction</li> <li>• Journée à thème du type : « à la mer », « à la montagne »...</li> <li>• Festival ou Théâtre</li> <li>• Evénements au stade de France</li> </ul>

- **Fixe** la participation forfaitaire annuelle pour l'atelier Robotique dédié aux jeunes à 8 USJ (Unité Service Jeunesse).
- **Fixe** la participation forfaitaire annuelle pour l'atelier multimédia Adultes à 10 euros.
- **Précise** que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2012**.

## **2011-122 – JEUNESSE - CONVENTION D’AFFILIATION PRESTATAIRES VIP AVEC LA SOCIETE ENDERED FRANCE, RELATIVE A L’OPERATION « CARTE JEUNE 91 »**

Dans le cadre d’une formation BAFA proposée aux jeunes Orcéens âgées au minimum de 17 ans, le Service Jeunesse propose de s’affilier au dispositif « Carte jeune 91 » présenté par le Conseil général de l’Essonne, dont le prestataire est la société Edenred France située 166-180 boulevard Gabriel Péri – 92245 MALAKOFF Cedex.

Ce dispositif est un carnet comprenant 16 titres de différentes valeurs faciales allant de 3 à 20 euros (dénommés le(s) « Titre (s) jeune 91 » et/ou « le(s) Titres ») d’une valeur totale de 150 euros. Il permet aux bénéficiaires de régler tout ou partie du prix de biens et/ou services commercialisés par les membres du réseau de partenaires sportifs, culturels, de loisirs, de formation et de mobilité. Le carnet est également composé de 4 coupons avantages utilisables auprès de prestataires non affiliés.

L’objectif de cette convention est de faciliter l’accès pour les jeunes, à une formation BAFA, pratiquer des sports et des loisirs et accéder à la culture, en leur permettant de payer par le biais dudit dispositif.

La commune d’Orsay souhaite s’associer à ce dispositif pour minimiser le financement des participants à la formation BAFA citoyen organisée en janvier 2012, et ainsi permettre aux jeunes de découvrir un domaine professionnel et favoriser le travail en équipe dans l’animation.

De plus, la commune d’Orsay se veut soucieuse de la participation des jeunes à accéder à tout type de culture (musées, expositions). C’est la culture, entre autres, qui permet la construction personnelle de leurs connaissances. Elle permet aux jeunes de se trouver des points communs au-delà de leurs différences.

La commune d’Orsay se veut aussi tournée vers le sport et les loisirs, notamment les parcs à thème. Ils constituent souvent chez les jeunes une force positive de lien social et d’épanouissement de soi. C’est pour cela qu’il faut l’encourager. Le dispositif « Carte jeune 91 » est un atout pour les jeunes par le fait, d’une part, qu’il est une facilité de paiement et d’autre part qu’il encourage l’accès et la découverte de ces différentes activités.

Pour toutes ces raisons, il est proposé au conseil municipal de s’affilier au dispositif « carte jeune 91 ».

**Mme Ramos** explique le fonctionnement de la carte jeune 91.

*(Hors séance complément d’information soustrait du site du Conseil Général de l’Essonne :*

*« Avec la Carte Jeune 91, le Conseil général de l’Essonne a décidé de construire un outil concret en faveur de l’autonomie des jeunes. Cette innovation essonniennne a depuis été suivie par de nombreux autres départements français. Nous savons que le soutien à la jeunesse est essentiel pour construire l’Essonne des solidarités.*

*Depuis 2003, 245 000 cartes ont été distribuées aux jeunes essonniens pour leur offrir un accès à la culture, aux loisirs et à la formation. Alors, à votre tour, souscrivez à la Carte Jeune 91 !*

***Qu’est-ce que la Carte jeune 91 ?***

*Il s’agit d’une carte nominative, accompagnée d’un chéquier de 150 €. Objectif de la Carte jeune 91 ? Vous soutenir dans votre envie d’autonomie. Ce chéquier, composé de 16 chèques, est utilisable auprès des 400 partenaires choisis par le Conseil général, en Essonne et en France. Libre à vous de décider comment, quand et où l’utiliser ! Car c’est aussi ça l’autonomie. Savoir gérer un budget en disposer pour se construire. A qui s’adresse la Carte jeune 91 ? Il suffit d’habiter l’Essonne, d’avoir entre 16 et 19 ans au 1er janvier de l’année de demande. Alors, pour une participation de 10 €, vous pouvez bénéficier de la Carte jeune 91.*

### **La Carte jeune 91, pour quoi faire ?**

*Elle vous permet :*

- *De vous former : permis de conduire, permis moto, conduite accompagnée, Bafa (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur)...*
- *De vous divertir : concerts, théâtre, cinémas, licences sportives, piscines, librairies et points presse indépendants...*
- *De bouger : Carte Imagine'R, Passe Navigo Intégrale...*
- *De voyager en France et en Europe : billets de train, et d'avion, séjours...*

### **Comment utiliser la Carte jeune 91 ?**

*Vous avez le choix de l'utiliser comme vous le souhaitez. En une seule fois ou en plusieurs fois. A vous de gérer. Choisissez bien les partenaires Carte jeune 91 chez qui vous souhaitez utiliser le chéquier. Ils doivent absolument être partenaires de la Carte jeune 91 ! Un autocollant sur leur vitrine indique qu'ils acceptent la Carte jeune 91.*

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :**

- **Décide** de signer la convention d'affiliation prestataires VIP avec la société Edenred France.

## **2011-123 – JEUNESSE - REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE D'ORSAY**

Le service jeunesse de la ville d'Orsay souhaite mettre en place un nouveau règlement intérieur pour l'année 2011-2012. Ce dernier fixe d'une part, les conditions d'inscription aux accueils des deux pôles : le Point Information Jeunesse situé 1 ter, rue Maginot et au Pass'âge situé 14, avenue Saint-Laurent, d'autre part, il fixe les modalités afférentes aux activités, séjours et stages qui sont proposés aux jeunes Orcéens.

Le présent règlement intérieur s'appliquera aux jeunes inscrits aux diverses activités, séjours et stages, sous couvert des responsables du service jeunesse chargés de les encadrer.

Les objectifs :

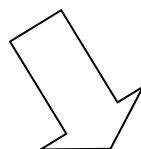
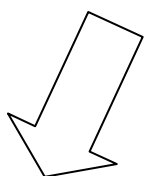
- Responsabiliser les jeunes sur leur façon de se comporter et le respect dû au matériel qui est mis à leur disposition.
- Favoriser l'esprit d'équipe et d'autonomie lors des diverses actions, activités et séjours auxquels ils choisissent de participer.

**Mme Ramos** explique les quelques modifications à apporter au règlement intérieur du service municipal de la jeunesse.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 4 abstentions (M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux, Mme Aubry, Mme Parvez) :***

- **Approuve** le nouveau règlement intérieur tel que présenté en annexe.

# Règlement intérieur Du Service Municipal de La Jeunesse d'Orsay



**Conditions  
d'inscription aux  
accueils,**

**PIJ/EPN  
1 ter rue André Maginot**

**PASS'AGE  
14 Avenue St Laurent**

**activités,  
Séjours et stages**

**Année 2011-2012**

## 1. Conditions d'admission

Le Service Municipal de la Jeunesse est ouvert aux jeunes domiciliés sur la commune d'Orsay réparti comme suit :

- de 11 à 17 ans au pôle animation appelé « Le Pass'âge »
- à partir de 11 ans au point information jeunesse (PIJ), espace public numérique (EPN).

## 2. Horaires d'ouverture du service

Les inscriptions se font auprès du secrétariat situé au point information jeunesse :  
1 ter rue André Maginot (face au collège Fleming).  
Téléphone : 01 60 92 58 85 – email : [jeunesse@mairie-orsay.fr](mailto:jeunesse@mairie-orsay.fr)

#### Horaires d'ouverture :

Du secrétariat : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 18 h 00,  
Au PIJ : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 sur rendez-vous et de 13 h 00 à 18 h 00,  
Au PASS'AGE : le mardi et le jeudi de 16 h 00 à 19 h 00,  
Le mercredi de 14 h 00 à 19 h 00,  
Le vendredi de 16 h 00 à 20 h 00,  
Le samedi de 15 h 00 à 20 h 00,

**Vacances scolaires :** du lundi au vendredi de 14 h 00 à 19 h 00.

### **3. Modalités d'inscription**

#### a) Inscription générale annuelle obligatoire :

Un dossier est à remplir et à déposer auprès du secrétariat du Service Jeunesse.

Il sera demandé :

- **de remplir une fiche de renseignements avec la fiche sanitaire de liaison,**
- **d'apporter une copie : des vaccins, de l'assurance scolaire, de la carte de quotient familial et du brevet de natation (25 mètres - pour les activités nautiques).**

#### ***Nous rappelons que :***

- ***le Quotient familial se calcul en Mairie avec les pièces suivantes : dernier avis d'imposition, justificatif de domicile et livret de famille.***

#### b) Inscription aux activités :

Les inscriptions s'effectuent essentiellement auprès du secrétariat du point information jeunesse ou en déposant les documents dans la boîte aux lettres avec un chèque à l'ordre du Trésor Public (pour les activités) de préférence la semaine précédant le début des activités. Les inscriptions pourront également se faire au Pass'âge, en dehors des heures d'ouverture du secrétariat du Point Information Jeunesse, avec tous les documents nécessaires et un paiement avec le montant exact.

**Il sera demandé :**

- **de remplir la fiche d'inscription aux activités en cochant celles souhaitées,**
- **de mettre votre signature (obligatoire) ainsi que le paiement si nécessaire.**

Pour le bien être de l'enfant, mais aussi pour sa sécurité et celle des autres, nous informons que nous ne pouvons accepter un enfant plâtré ou portant des broches, sauf si son représentant légal fournit un certificat médical attestant que l'enfant peut participer aux activités.

### **4. Fiche d'inscription et fiche sanitaire**

La fiche d'inscription et la fiche sanitaire de liaison doivent être dûment remplies recto/verso. Nous rappelons que les numéros de téléphone ainsi que les informations portées sur les fiches doivent être à jour. En effet, en cas d'hospitalisation, ces fiches sont transmises au personnel soignant. Elles sont aussi utiles aux animateurs lors des activités et séjours pour les soins bénins.

A la demande de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (.D.D.C.S.) la fiche sanitaire est à renouveler tous les ans ainsi que l'attestation d'assurance civile ou extra scolaire de l'enfant.

Afin de pouvoir mieux accompagner les jeunes, nous demandons de communiquer au Responsable du service jeunesse, les changements qui surviendraient dans votre vie familiale.

### **5. Modalités de paiement**

Les tarifs des activités, des séjours et des stages sont déterminés selon les quotients familiaux.

#### Pour les séjours :

Le règlement se fait en totalité ou par le versement d'un acompte de 30% avant le départ. Dans ce cas, le solde devra être réglé auprès du Trésor Public.

#### Pour les activités :

Le paiement doit se faire auprès du secrétariat du Service Jeunesse - PIJ - avant le début de toute activité. Le règlement peut être effectué en espèces ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

## **6. Absences et désistements**

L'inscription des séjours, activités ou stages n'ayant pas été annulée **48 heures** à l'avance sera facturées, sauf cas exceptionnels : maladies, accidents, événements familiaux graves. Un avoir sera inscrit pour une activité du même montant, sur présentation d'un justificatif. Nous demandons de bien vouloir nous signaler les absences des jeunes le plus rapidement possible.

## **7. Assurance**

Les représentants légaux sont tenus de vérifier que leur assurance « responsabilité civile » ou « extrascolaire » couvre bien les activités du Service Jeunesse.

## **8. Soins et hospitalisation**

Le responsable du service ainsi que les animateurs sont titulaires du PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1). Ils sont donc aptes, en cas de problème, à évaluer la nécessité d'appeler les secours (pompiers, SAMU). Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais afin qu'ils puissent récupérer leurs enfants. Pour être joignable dans les meilleurs délais, nous recommandons d'indiquer plusieurs numéros de téléphone et d'avertir le secrétariat de tous changements.

Les frais médicaux engagés en cas de maladie ou d'accident sont avancés par le Service Jeunesse. En signant la fiche d'inscription, les parents s'engagent à rembourser les sommes avancées dans les meilleurs délais.

## **9. Objets de valeur ou dangereux**

Le Service Jeunesse se dégage de toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration concernant les objets de valeur ou les vêtements. Les parents doivent veiller à ce que leur enfant ne détienne aucun objet dangereux pour lui-même et pour les autres.

## **10. Déroulement des activités**

L'ensemble des activités est encadré par des animateurs qualifiés. Les lieux de rendez vous pour les activités sont indiqués sur les documents fournis lors de l'inscription. Pour les activités se déroulant au gymnase, une paire de baskets propre est exigée, sinon, il ne sera pas possible pour l'enfant de participer à l'activité. Pour la piscine se munir du nécessaire de bain et du bonnet (obligatoire). La copie du Brevet de Natation (25 mètres est obligatoire) est à transmettre au secrétariat du PIJ.

En venant participer aux activités du Service Jeunesse, le jeune s'engage à respecter les consignes de sécurité et les directives des animateurs encadrant les activités. Chaque jeune doit prendre en compte et accepter la vie en collectivité avec ses avantages mais aussi ses obligations.

## **11. Non respect du règlement**

Un règlement par pôle (animation/EPN) sur les lieux d'accueil est disponible et distribué le jour de l'inscription. Le non-respect des règles, un mauvais comportement ou un manque de respect envers les animateurs, les autres jeunes ou les membres du service, peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive du Service Jeunesse, après discussion avec les parents sur les difficultés rencontrées.

Toute dégradation d'un bien occasionnée de façon volontaire ou par imprudence ou négligence, sera intégralement à la charge du ou des auteurs concernant la réparation des dommages causés.

**L'équipe du Service Municipal de la Jeunesse**



**2011-124 – SPORTS - CREATION DE TARIFS HORAIRES A LA PISCINE MUNICIPALE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012**

La mise en service d'un contrôle d'accès informatisé à la piscine municipale permet le développement d'une nouvelle offre plus adaptée à ce qui se pratique actuellement dans ce type d'équipement, avec notamment la création de cartes horaires.

L'utilisateur dispose d'une carte de 10h00 à un tarif plus avantageux qu'un abonnement de 10 entrées, mais limitée dans le temps.

En effet, le temps passé dans l'équipement est décompté à la minute, dès l'entrée et stoppé à la sortie au moyen des bornes mises à disposition.

Il est proposé au conseil municipal de créer les tarifs suivants :

Catégories	Tarifs hiver	Tarifs été
Carte 10h00 adultes Orcéens	20,00 €	25,00 €
Carte 10h00 adultes non Orcéens	30,00 €	40,00 €
Carte 10h00 adultes non Orcéens travaillant à Orsay	25,00 €	30,00 €

Les cartes sont valables 2 ans à compter de la date d'achat. Les cartes aux tarifs hiver ne sont valables que sur la période correspondante.

**M. Rousseau** présente la création d'un tarif horaire à la piscine.

**Mme Donger-Desvaux** n'est pas persuadée que cette proposition soit plus avantageuse pour l'utilisateur.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 4 voix contre (Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclin, Mme Parvez, Mme Aubry), 2 abstentions (M. Charlin, M. Aumette) :**

- **Décide** la création de tarifs horaires avec un décompte à la minute (cartes de 10h00) à la piscine municipale tels que définis dans le tableau ci-dessous.

Catégories	Tarifs hiver	Tarifs été
Carte 10h00 adultes Orcéens	20,00 €	25,00 €
Carte 10h00 adultes non Orcéens	30,00 €	40,00 €
Carte 10h00 adultes non Orcéens travaillant à Orsay	25,00 €	30,00 €

- **Décide** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- **Précise** que les recettes seront inscrites au budget de la commune.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

**M. Péral** propose d'effectuer 10 conseils municipaux afin de pouvoir alléger les points à l'ordre du jour pour permettre de consacrer plus de temps aux questions diverses qui concernent tous les Orcéens.

Il souhaite savoir si la Commune sera concernée par la mise en place de la fibre optique et si tous les quartiers en seront dotés ?

Par ailleurs, M. Péral demande si tous les élus peuvent être dotés d'une boîte mail ?

Les interventions suivantes sont reproduites conformément au texte transmis par l' élu :

### Circulation / Stationnement à Mondétour

*« Au compte-rendu du conseil municipal du 29 juin 2011, en réponse à une de mes interventions concernant la circulation à Mondétour, figure la notification suivante :*

*"M. le maire indique que Yann Ombrello pilotera, à la rentrée, un groupe de réflexion avec tous les acteurs".*

*Je voudrais juste que vous me précisiez de quelle rentrée il s'agit vu que ce groupe de réflexion, auquel je souhaite adhérer, ne semble toujours pas avoir vu le jour. En tout cas il n'a pas vu le jour en septembre 2011 ainsi que vous l'aviez laissé entendre ».*

### Problème de bus

*« Monsieur le maire,*

*Le 6 décembre dernier a eu lieu, à votre initiative et celle du vice-président aux transports de la CAPS, une réunion entre des représentants de la CAPS, de la commune et du transporteur au sujet de la déplorable qualité du service proposé sur les lignes de bus.*

*Par courriel, je vous ai posé les questions suivantes :*

*"Où et à quelle heure s'est tenue la réunion du 6 décembre ?*

*Quels étaient les représentants présents pour le transporteur ?*

*Quels étaient les représentants présents pour la CAPS ?*

*Quels étaient les représentants présents pour la commune ?"*

*Vous m'avez répondu la chose suivante :*

*"Monsieur le conseiller municipal,*

*Je sais que nous partageons le même souci de résoudre les problèmes constatés sur la ligne 8.*

*Permettez-moi donc de me consacrer à cette tâche en organisant les réunions internes de travail que je considère nécessaires avec les services concernés et le directeur des cars d'Orsay et ses responsables sans vous en fournir le détail (concernant les personnes présentes, les lieux ou les horaires, ...). Car là n'est pas l'essentiel, mais bien dans les mesures que nous mettrons en œuvre.*

*Bien respectueusement*

*David ROS*

*Votre maire"*

*Je vous ai alors reposé les mêmes questions, en y ajoutant deux questions subsidiaires :*

*"Avez-vous personnellement participé à cette réunion organisée sur votre initiative et où la commune était censée faire preuve de la plus grande fermeté?"*

*Les réponses aux 5 premières questions ne regardent-elles pas les élus au conseil municipal et donc les Orcéens qui les représentent ?"*

**M. le Maire** répond que 135 points / 7 conseils municipaux par an sont la moyenne de l'ensemble des villes avoisinantes et que les points importants doivent être travaillés et débattus préalablement en commission. Il ajoute également qu'il pourrait limiter le temps de parole sur chaque point afin de raccourcir les conseils municipaux.

En ce qui concerne le plan de déploiement de la fibre optique, M. le Maire indique que l'ensemble du territoire devrait être couvert d'ici fin 2015.

M. le Maire ne voit pas d'inconvénient à ce que les élus aient une boîte email cependant il fait remarquer qu'elle devra être visitée et vidée régulièrement du fait du faible pourcentage de mémoire.

Pour la ligne de bus, M. le Maire répond qu'il n'a pas à donner de précisions concernant des réunions internes, sur le jour, l'heure, le lieu et avec qui. Il précise qu'il rendra compte des résultats. Il regrette que M. Péral n'ait pas parlé de la résolution du problème.

**M. Charlin** demande quel pourrait être l'impact sur le PLU Orcéen de l'arrivée d'une gare sur le plateau du Moulon, de la construction pour l'école Centrale de 3000 logements et de 2000 logements locatifs ou en accession.

Il précise que récemment, s'est tenue une réunion précisant différents projets concernant la transformation de ce site.

**M. le Maire** répond que M. Charlin fait un amalgame.

Il explique que les intentions de l'Etat ont été présentées par l'EPPS lors de la réunion du lundi 12 décembre car l'EPPS est tenue de lancer une concertation sur l'aménagement du plateau du Moulon. Actuellement, M. le Maire précise que le PLU protège et ne permet pas la réalisation des projets de l'Etat et confirme la préservation du bois du pré De Launay. Il explique que c'est pourquoi l'Etat va demander à la Commune, de modifier son PLU.

**M. Eymard** ajoute qu'il y aura une mise en conformité pour permettre la traversée de la N118 par le TCSP, suite à une déclaration d'utilité publique. Le tracé du TCSP à travers les zones au Nord de l'ex site Thales et du dessus du quartier du petit Saclay sera reporté sur le plan de zonage. Il précise que c'est le seul changement prévu pour 2012, en attente des demandes de l'Etat.

### **LA PAROLE AU PUBLIC :**

M. le Maire suspend la séance pour donner **la parole au public** :

**M. Champetier** informe que l'EPPS, à l'inverse, affirme qu'il prend contact avec les municipalités.

**M. le Maire** répond qu'aucune lettre de l'EPPS nous demandant une modification du PLU nous est parvenue.

---

La séance est levée à 1 heure.

---